

# Les comtes de Toulouse en Pallars et en Ribagorce au IX<sup>e</sup> siècle: princes souverains ou agents du prince?

A. MIRO

Doctorante à l'Université Toulouse II-Le Mirail

RECIBIDO: 13-06-2010

EVALUADO Y ADMITIDO: 28-09-2010

TERRITORIO, SOCIEDAD Y PODER, N° 6, 2011 [PP. 23-52]



**RESUMEN:** A través del análisis de las actas de los condes de Toulouse destinados a los monasterios de Pallars y Ribagorza, este estudio pretende definir la naturaleza exacta de su poder en estas regiones periféricas del *regnum francorum* en el siglo IX. A diferencia de Ramón d'Abadal, según el cual estos territorios se mantuvieron independientes, los documentos revelan que los primeros condes se comportaron como agentes fieles a una política destinada a eliminar la herejía adopcionista y enfrentarse a la dominación franca al sur de los Pirineos. Las actas de Fredelon y de Ramón I deben ser

consideradas como textos redactados posteriormente, cuando los condes de Pallars y Ribagorza gozaban de una autonomía completa. Muestran también que los condes desempeñaron un papel importante como protectores de unos monasterios destinados a enfrentarse a la autoridad carolingia en estos espacios alejados donde la presencia de los agentes condales fue ciertamente muy débil.

**Palabras clave:** condes de Toulouse, Pallars, Ribagorza, poder, monasterios, soberanos carolingios.

**RÉSUMÉ:** A travers l'analyse des actes des comtes de Toulouse pour les monastères du Pallars et de la Ribagorce, cette étude entend cerner la nature exacte de leur pouvoir dans ces régions périphériques du *regnum Francorum* au IX<sup>e</sup> siècle. Loin d'exercer une souveraineté directe et de maintenir ces deux territoires dans une situation d'indépendance comme l'avait affirmé Ramón d'Abadal, les premiers comtes apparaissent davantage comme des agents de la politique de renouveau monastique voulue par les Carolingiens pour éliminer l'hérésie adoptianiste et conforter leur domination au sud des Pyrénées. Les actes de Frédelon et de Raimond Ier doivent être considérés comme des faux élaborés

postérieurement, à une époque où les comtes de Pallars et de Ribagorce jouissaient d'une indépendance réelle. Les comtes raimondins apparaissent toujours comme des agents fidèles du souverain franc. Ils jouèrent en particulier un rôle majeur en tant que protecteurs et bienfaiteurs des monastères qu'ils considéraient comme des lieux de pouvoir destinés à assurer leur autorité dans ces territoires où la présence des agents comtaux fut certainement très faible.

**MOTS CLÉS:** Comtes de Toulouse, Pallars, Ribagorce, pouvoir, monastères, souverains carolingiens.

**ABSTRACT:** Through the analysis of the counts of Toulouse's charters for monasteries in Pallars and Ribagorza, this article wants to precise the true nature of their power in these outlying lands of the *regnum Francorum* in the IXth century. Unlike the opinion of Ramón d'Abadal, these counts don't exercise a direct sovereignty and maintain these territories independent. The first counts appear more like agents of the policy of monastic renewal wanted by the Carolingians for the elimination of adopcionist heresy and to comfort their domination in the south of the Pyrenees. Fredelon and Raimond Ist charters must

be considered as forgeries elaborated subsequently, when the counts of Pallars and Ribagorza had a real independence. The Raimondin counts always appear like loyal agents of the frank sovereign. They played a major role as protectors and benefactors of monasteries which they considered as power places in order to ensure their authority in these territories where the number of count agents was probably very weak.

**KEYWORDS:** counts of Toulouse, Pallars, Ribagorza, power, monasteries, Carolingian sovereigns.

Il n'est plus besoin de démontrer que les Pyrénées n'ont pas été une barrière infranchissable au Moyen Âge. Cependant, si les travaux ne manquent pas pour évoquer les liens politiques, économiques et culturels entre le Midi de la France et l'Espagne du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, l'histoire de ces relations doit encore faire l'objet de nombreuses recherches pour le haut Moyen Âge et pour des zones moins bien documentées que les comtés catalans. En effet, Charlemagne a mené une politique d'expansion en Espagne et intégré les comtés transpyrénéens au *regnum* d'Aquitaine de Louis le Pieux. Les comtes de Toulouse ont été des acteurs majeurs de cette politique. Guillaume de Gellone et Bégon ont dirigé les opérations militaires en Espagne et notamment la campagne qui aboutit à la prise de Barcelone en 801. Quant aux comtes Béranger, Bernard de Septimanie ou son fils Guillaume, ils ont tous trois joué un rôle politique de premier plan dans les comtés de la *marca hispanica*.<sup>1</sup> Les comtes de Toulouse ont aussi exercé directement leur pouvoir sur le Pallars et la Ribagorce, deux territoires des Pyrénées centrales jouxtant leur comté et plusieurs actes témoignent de leur action de réorganisation politique et religieuse.

<sup>1</sup> P. Bonnassie va jusqu'à affirmer que les terres catalanes sont placées sous influence toulousaine jusqu'en 878 : « Le comté de Toulouse et le comté de Barcelone du début du IX<sup>e</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle : esquisse d'histoire comparée », *Vuité Colloqui de llengua i literatura catalana*, Montserrat, 1988, t. 1, p. 27-45.

Ces actes des comtes ont suscité de nombreuses controverses en raison de leur originalité. En effet, ils imitent plus ou moins les préceptes royaux. Ainsi, selon Ramón d'Abadal,<sup>2</sup> il s'agirait d'un cas unique et exceptionnel de souveraineté directe des comtes de Toulouse en Pallars et en Ribagorce. Or, paradoxalement, les comtes de Toulouse mentionnés dans ces actes sont connus par ailleurs pour leur fidélité sans faille envers les Carolingiens. Il semble donc nécessaire de reprendre l'analyse de ces documents pour cerner la nature exacte du pouvoir des comtes de Toulouse dans ces secteurs, d'autant que de sérieux doutes pèsent sur l'authenticité des actes de Frédélon et de son frère Raimond depuis un article de Georges Tessier paru en 1955.<sup>3</sup> En effet, beaucoup de travaux concernant la domination franque au sud des Pyrénées sont imprégnés de préoccupations politiques tournant autour de la question des identités régionales face à un Etat étranger et ceux de Ramón d'Abadal n'échappent pas à cette règle. Pour celui-ci, il existerait un « wisigothisme politique » : les élites indigènes servent alternativement les Francs et les musulmans de façon à assurer les conditions d'une indé-

<sup>2</sup> Abadal i de Vinyals R. (d'), *Catalunya carolingia*, tome 3, *Els Comtats de Pallars i Ribagorça*, Barcelone, 1955 (abrégé CC, III) ; Id., *Dels Visigots als Catalans*, Barcelone, 1969.

<sup>3</sup> Tessier G., « A propos de quelques actes toulousains du IX<sup>e</sup> siècle », *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, t. 2, Paris, 1955 (Mémoires et documents publiés par la société de l'Ecole des Chartes, 12), p. 566-580.

pendance régionale. Michel Zimmermann a montré l'importance de la conscience gothique qui alimente la défense d'un particularisme.<sup>4</sup> Celui-ci est reconnu au sein de l'empire franc conçu comme un agrégat de peuples et les populations catalanes sont associées au pouvoir. Cette conscience gothique alimente cependant une volonté d'autonomie et joue un rôle important dans la construction de la Catalogne. Mais alors que la Navarre se détache de l'empire carolingien entre 812 et 824 et l'Aragon après le milieu du IX<sup>e</sup> siècle,<sup>5</sup> en Catalogne les relations entre ces territoires et la royauté franque s'affaiblissent progressivement au point de devenir quasi inexistantes après 950. L'avènement des Capétiens sert de révélateur à une situation d'indépendance de fait. Selon Ramón d'Abadal, la marche vers « l'indépendance » du Pallars et de la Ribagorce est originale et précoce avec plus d'un siècle d'avance sur les comtés orientaux<sup>6</sup> et serait liée à la souveraineté directe exercée par les comtes de Toulouse.

Contrairement à l'opinion de Ramón d'Abadal selon lequel les six actes des comtes de Toulouse s'inscrivent dans une continuité, nous allons distinguer l'étude des actes de Bégon et de Béranger, de celle des actes des premiers Raimondins sur lesquels pèsent de sérieux doutes, en insistant particulièrement sur l'analyse critique des actes de Frédélon (849-852). Ces comtes de Toulouse se comportent-ils dans ces territoires en princes souverains ou en agents fidèles du roi carolingien ? Quelle est la nature de la domination carolingienne et du pouvoir des comtes de Toulouse dans ces régions ? Leur évolution politique se rapproche-t-elle du modèle catalan ou plutôt du cas de l'Aragon et de la Navarre ?

<sup>4</sup> Zimmermann M., « Aux origines de la Catalogne. Géographie politique et affirmation nationale », *Le Moyen Âge*, 1983, n°1, p. 5-40 ; id., « Conscience gothique et affirmation nationale en Catalogne », *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, CCV, n.º 35, Madrid, 1992, p. 59-60.

<sup>5</sup> Larrea J. J., *La Navarre du IV<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle. Peuplement et société*, Bruxelles, 1998. Sénac Ph., *La Frontière et les hommes (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle) : le peuplement musulman au nord de l'Ebre et les débuts de la reconquête aragonaise*, Paris, 2000.

<sup>6</sup> Pour F. Galtier Martí, cette indépendance est bien plus ancienne, puisque la Ribagorce n'aurait jamais été soumise aux musulmans : *Ribagorza, condado independiente. Desde los orígenes hasta 1025*, Saragosse, 1981.

## I. LES COMTES DE TOULOUSE EN PALLARS ET EN RIBAGORCE (FIN DU VIII<sup>e</sup>-PREMIÈRE MOITIÉ DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE) : LES ACTES DE BÉGON ET BÉRANGER POUR ALAÓN

### A. LA CONQUÊTE DU PALLARS ET DE LA RIBAGORCE : UNE LIBÉRATION ?

L'affirmation selon laquelle le Pallars et la Ribagorce, comme le reste de la zone pyrénéenne, n'avaient pas été soumis à la domination musulmane<sup>7</sup> ne semble pas fondée. Selon Ramón d'Abadal, ces territoires furent occupés dès le début de l'invasion et tenus par quelques garnisons. L'autorité de Cordoue s'exerçait grâce aux élites indigènes converties ou aux autorités wisigothiques en place reconnaissant leur soumission par le paiement d'un tribut. Vers 785, les habitants de Gérone se soulèvent contre les musulmans et se soumettent aux Francs. Ils sont certainement imités par les habitants d'Urgell, de la Cerdagne, du Pallars et de la Ribagorce selon Josep Maria Salrach.<sup>8</sup> Pour Philippe Sénac,<sup>9</sup> l'annexion de la Ribagorce est plus tardive et à lier à l'expédition pour s'emparer des régions montagneuses entre Gérone et la haute vallée du Sègre en 799. Selon Ramón d'Abadal, l'avancée en Pallars et en Ribagorce s'est faite sans peine à l'initiative des comtes de Toulouse qui passèrent les cols pyrénéens à savoir ceux de Benasque, Vielha et Bonaigua.

Aucune source ne permet d'affirmer la part prise par les comtes de Toulouse dans l'établissement de la domination carolingienne en Pallars et en Ribagorce. Celle-ci découle logiquement de la géographie, du rôle de Guillaume de Gellone, comte de Toulouse de 790 à 806,

<sup>7</sup> Codera F., « Límites probables de la conquista árabe en la cordillera pirenaica », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, XLVIII, 1906, p. 289-311. F. Galtier Martí partage cette opinion. Selon lui, les musulmans dédaignent ces terres en raison de leur pauvreté : elles servent donc de refuge à tous ceux qui refusent d'admettre la disparition du régime wisigothique. Cependant, aucune source ne vient confirmer cette hypothèse.

<sup>8</sup> Salrach J. M., *El procés de formació nacional de Catalunya (segles VIII-IX)*, Barcelone, 1978.

<sup>9</sup> Sénac Ph., *Les Carolingiens et al-Andalus (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2002.

dans la politique d'expansion au sud des Pyrénées,<sup>10</sup> et de l'existence d'actes des comtes de Toulouse pour les monastères de Pallars et de Ribagorce. Pour Ramón d'Abadal, cette avancée serait le résultat d'une entente entre le comte de Toulouse et les indigènes. Ceux-ci se placent sous sa domination dans le contexte de la politique offensive de Charlemagne qui aboutit à la prise de Barcelone en 801.<sup>11</sup> Il s'agit effectivement de l'hypothèse la plus probable. L'épisode de Bahlûl ibn Marzûq en 798,<sup>12</sup> entre autres, montre que les élites dirigeantes de la Marche Supérieure en révolte contre Cordoue n'hésitaient pas à prendre contacts avec les Francs et plus précisément avec le comte de Toulouse. En effet, Guillaume apparaît comme l'homme de confiance de Charlemagne à la tête du *regnum* d'Aquitaine auprès de son fils Louis, encore jeune, et surtout comme le principal responsable de la politique d'expansion au sud. Des ambassades sont donc envoyées aux plaids de Toulouse et des propositions sont faites pour se placer sous l'autorité plus ou moins théorique de Charlemagne.<sup>13</sup>

Ainsi, on peut supposer que l'établissement de la domination carolingienne en Pallars et en Ribagorce s'est faite de façon plus ou moins pacifique et négociée. Cependant, peut-on suivre Ramón d'Abadal lorsqu'il affirme que ce processus insolite de libération<sup>14</sup> explique l'originalité de la domination franque dans ces régions, caractérisée par la souveraineté directe des comtes de Toulouse?

<sup>10</sup> Salrach J.-M., « Guillaume de Barcelone : la formation de la Marche Hispanique », *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, L. Macé éd., Toulouse, 2006, p. 25-44 ; Dubreucq A., « Guillaume de Toulouse et la politique carolingienne en Aquitaine, d'après les sources narratives », *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, L. Macé éd., Toulouse, 2006, p. 183-205.

<sup>11</sup> Selon cet auteur, il s'agit d'un cas unique : ces territoires passent sous la dépendance des comtes de Toulouse, alors qu'ailleurs en Catalogne les anciens comtés wisigothiques réapparaissent ou de nouveaux comtés sont érigés.

<sup>12</sup> En 798, Bahlûl ibn Marzûq, chef muwallad qui s'est rendu maître d'une grande partie de la Marche Supérieure d'Andalous, envoie une ambassade à un grand personnage du royaume d'Aquitaine qui est certainement Guillaume, comte de Toulouse.

<sup>13</sup> L'Astronome, *Vita Hludowici imperatoris*, M. G. H. SS. Rer. Germ. LXIV, E. Tremp éd., Hanovre, 1995 (abrégé l'Astronome), p. 279-555, cha v et vii.

<sup>14</sup> Celui-ci n'est pas si unique puisque les habitants de Gérone se sont livrés à Charlemagne en 785.

#### B. BÉGON (806-816) ET BÉRANGER (816-835) : DEUX GRANDS AU SERVICE DE LOUIS LE PIEUX

Deux actes du cartulaire d'Alaón nous permettent de mesurer l'action de ces comtes de Toulouse en Ribagorce.<sup>15</sup> Contrairement aux actes des Raimondins que nous présenterons plus tard, leur authenticité ne fait guère de doutes. On a pu leur reprocher d'imiter les actes royaux, mais ce trait s'explique aisément par la nature des documents. Il ne s'agit pas ici de donations de biens que les comtes, en tant que propriétaires fonciers, auraient pu faire pour assurer leur salut. Ces actes relèvent plus de la catégorie des actes publics : ils nous montrent des comtes agir en tant que représentants du roi. Or, l'essentiel de la documentation conservée sur les comtes sont des donations de nature « privée », si tant est que ces catégories aient un sens pour le haut Moyen Âge.

L'acte qui ouvre le cartulaire d'Alaón est celui de *Bigo, vir inluster, comis*.<sup>16</sup> Ce personnage qui n'est pas mentionné comme comte de Toulouse dans d'autres sources, nous est très bien connu grâce aux sources narratives. Comme l'indique le qualificatif de *vir inluster*, emprunté à la terminologie sociale de l'antiquité, il appartient à la frange la plus haute de la *nobilitas*. Nous sommes en présence d'un membre de la *Reichsarisokratie* qui exerce des charges en Rhénanie,<sup>17</sup> en Aquitaine, et qui devient comte de Paris après l'accession de Louis le Pieux à l'Empire. C'est un proche de Louis le Pieux, qualifié *d'amicus regis* dans plusieurs sources.<sup>18</sup> Ces liens affectifs et politiques étaient ren-

<sup>15</sup> *Cartulario de Alaón*, J. L. Corral Lafuente éd., Saragosse, 1984 (abrégé CA), n.º 1 et n.º 5.

<sup>16</sup> La titulature comtale est tout à fait conforme à celle des actes des comtes du IX<sup>e</sup> siècle : il n'y a pas de précision géographique du comté. L'attribution à Bégon du comté de Toulouse découle du fait que les comtes de Toulouse Béranger et Bernard apparaissent comme maître en Ribagorce dans le cartulaire d'Alaón : CA, n.º 5 (816-833) et n.º 51 (871).

<sup>17</sup> Depreux Ph., *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-814)*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997. Bégon est en effet mentionné dans cinq actes de Lorsch : Levillain L., « Les comtes de Paris à l'époque franque », *Le Moyen Âge*, 41, 1941, p. 137-205.

<sup>18</sup> Houben H., « Visio cuiusdam pauperulae, mulieris Überlieferung und Herkunft eines frûmittelalterlichen

forcés par des liens matrimoniaux. Bégon avait épousé en secondes noces Alpaïs, la fille de Louis le Pieux. Il s'agit d'un conseiller de Louis qui avait l'habitude de lui rendre visite le matin.<sup>19</sup> Totalement impliqué dans la politique d'expansion au sud des Pyrénées,<sup>20</sup> c'est un bon connaisseur des affaires espagnoles. Par son expérience, son envergure politique et les rapports de confiance qu'il entretient avec Louis, ce personnage est le mieux placé pour succéder à Guillaume de Gellone dans l'honor stratégique de Toulouse. La position de Béranger, son successeur, est tout à fait comparable.<sup>21</sup> Thegan le qualifie de *propinquus* de Louis le Pieux, de *dux fidelis et sapiens*.<sup>22</sup> Il est ambassadeur auprès de Lothaire en 834, à un moment critique de la guerre entre le père et le fils. Il bénéficie alors de la faveur de l'empereur auprès de qui il a un accès direct, comme en témoigne le diplôme pour Oliba de 834 publié par Ramón d'Abadal.<sup>23</sup>

En effet, l'importance du comté de Toulouse donne à celui qui tient cette charge un poids politique considérable dans le gouvernement du *regnum* d'Aquitaine.<sup>24</sup>

Visionstextes (mit Neuedition) », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 124, 1976, p. 41 ; *Chronicon Laurissense breve, Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, xxxvi, Schnorr van Carolsfeld éd., 1911, p. 19. Bégon console Louis lors de la mort de son père : Ermold le Noir, *Poème sur Louis le Pieux et épître au roi Pépin*, éd. et trad. E. Faral, *Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge*, xiv, Paris, 1964 (abrégé *Poème*), II, v. 755.

<sup>19</sup> Ermold le Noir, *Poème*, II v. 757.

<sup>20</sup> D'après Ermold le Noir, il transmet l'ordre de mobilisation après le plaid de Toulouse de 800. Il participe à l'expédition de Barcelone et c'est lui qui apporte le butin et la nouvelle de la victoire à Charlemagne. *Poème*, I, v. 214 et suiv. ; v. 309 ; v. 578 et suiv.

<sup>21</sup> Béranger est attesté en 818 pour la première fois comme comte de Toulouse dans les *Annales royales : Annales Regni Francorum*, *M. G. H. SS. Rer. Germ.* VI, F. Kurze éd., Hanovre, 1895, a. 819.

<sup>22</sup> Thegan, *Gesta Hludowici imperatoris*, *M. G. H. SS. Rer. Germ.* LXIV, E. Tremp éd., Hanovre, 1995, p. 166-278, cha 54.

<sup>23</sup> Abadal R. (d'), « Un diplôme inconnu de Louis le Pieux pour le comte Oliba de Carcassonne », *Annales du Midi*, LXI, Toulouse, 1949, p. 345-357.

<sup>24</sup> Tous les *comitatus* ne sont pas égaux. Certains confèrent une puissance considérable à leur détenteur. K. F. Werner parle de « comtes de première catégorie » : Werner K. F., « *Missus-Marchio-Comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire », *Histoire comparée de l'administration : IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, W. Paravicini, K. F. Werner

C'est un comté important par sa taille. De plus, comme nous le montrent ces actes du cartulaire d'Alaón, le pouvoir des comtes s'exerce *in pago Orritense*, donc au sud des Pyrénées. Il s'agit donc d'un comté de marche. Le comte de Toulouse bénéficie du capital symbolique que lui confère le passé prestigieux de la cité : il s'agit de l'ancienne capitale du royaume wisigothique et celle des ducs indépendants d'Aquitaine. Des lieux de pouvoir hérités de cette époque sont peut-être toujours en place, ce qui peut expliquer en partie la tenue de plusieurs plaids à Toulouse sous Charlemagne. C'est de toute évidence un centre politique important du *regnum* d'Aquitaine.

Cette position prééminente pousse-t-elle ces deux comtes à abuser de leur pouvoir et à exercer en Pallars et Ribagorce un pouvoir personnel comme a pu le dire Ramón d'Abadal en se fondant sur ces actes qui imitent, selon lui, les préceptes royaux ? En fait, ces actes sont loin d'avoir les caractéristiques des préceptes alors que les actes de Frédélon les imitent clairement. La vision de Ramón d'Abadal sur les actes de Bégon et Béranger pour Alaón est orientée par ce qu'il sait sur les actes de Frédélon. Son objectif étant de démontrer le statut original du Pallars et de la Ribagorce, il insiste sur la soit-disant continuité entre les actes des comtes de Toulouse du IX<sup>e</sup> siècle qui auraient exercé un pouvoir quasi-souverain au sud des Pyrénées dès le début de la domination carolingienne. Une telle hypothèse contredit tout ce que l'on sait par ailleurs sur ces deux personnages qui apparaissent toujours comme des proches de Louis le Pieux et dans une attitude de fidélité sans faille. Béranger, dans le contexte troublé qui suit la révolte des fils de Louis le Pieux en 830, reste toujours du côté de l'empereur face à Pépin d'Aquitaine ou Bernard de Septimanie. Il apparaît comme le défenseur des intérêts de Louis et de l'autorité impériale alors que celle-ci est sérieusement remise en cause dans le *regnum* d'Aquitaine. La confiance que lui porte Louis le Pieux lui vaut en 832 de recevoir les *honores* de Bernard de Septimanie en Catalogne et en Septimanie et donc de dominer un ensemble territorial considérable. Soutiens

éd., Munich, 1980, p. 191-239.

politiques majeurs de l'empereur, Bégon et Béranger sont aussi des acteurs importants du renouveau monastique voulu par Louis le Pieux.

### C. ALAÓN, UNE FONDATION CAROLINGIENNE ?

Le monastère d'Alaón est situé dans la vallée de la Noguera Ribagorçana, c'est-à-dire sur une des voies de communication vers Toulouse par le val d'Aran. Selon Antonio Ubieto Arteta, ce monastère aurait des origines wisigothiques, mais rien ne le prouve.<sup>25</sup> C'est pourquoi on peut légitimement penser qu'il s'agit d'une fondation carolingienne. En effet, la politique de contrôle des régions au sud des Pyrénées et de réorganisation administrative et religieuse des carolingiens passe par la fondation et la restauration de monastères.

Cette politique est à mettre en relation avec l'hérésie adoptianiste à laquelle prend part Félix d'Urgell entre 786 et 790, c'est-à-dire au moment où Charlemagne commence à s'implanter au sud des Pyrénées.<sup>26</sup> Félix d'Urgell est de toute évidence un homme d'une grande qualité intellectuelle, aussi son influence a dû être considérable sur le clergé de son église. Or, le Pallars et la Ribagorce relevaient de son autorité.<sup>27</sup> Son évêché passe

<sup>25</sup> Ubieto Arteta A., *Los monasterios medievales de Aragón. Función histórica*, Saragosse, 1999. Riu Riu M., « El monasterio de Santa María de Alaón y su patrimonio en el siglo IX », *Homenaje a don J. M. Lacarra*, 1, 1977, p. 63-85. Le monastère aurait été ruiné et abandonné lors des luttes entre les partisans des Francs et ceux de Cordoue selon R. d'Abadal : ces abandons de terres sont récents puisque une clause des actes de Bégon et Béranger prévoit que l'abbé puisse encore les réclamer. Il s'agit d'une formule stéréotypée, certainement recopiée dans un formulaire, et censée protéger le monastère contre d'éventuelles usurpations définitives.

<sup>26</sup> Il ne faut pas négliger les implications politiques de cette querelle théologique, et notamment la volonté de l'Eglise d'Espagne de rester groupée autour de son primat, l'évêque de Tolède — en l'occurrence Elipand depuis 780 — et de préserver ses traditions. Or, l'autorité d'Elipand ne s'exerce plus sur la province ecclésiastique de Narbonne conquise par Pépin en 759, ni sur les Asturies dont les rois entretiennent depuis le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle des contacts privilégiés avec le monde carolingien. Il perd désormais son influence en Tarraconnaise que Charlemagne est en train de libérer.

<sup>27</sup> La lettre du pape Léon III, évoquant la fuite de Félix après la rencontre de Ratisbonne en 791-792, affirme que celui-ci s'enfuit chez les païens dont il partageait les idées. A. Bonnerly

sous l'autorité de Charlemagne, ce qui pousse ce dernier à intervenir dans la querelle adoptianiste pour éliminer ce qu'il considère comme une hérésie et une tentative de sécession des régions conquises.<sup>28</sup> En 794, au concile de Francfort l'orthodoxie de la formule romaine est réaffirmée et imposée en Gothie par la mission de Leidrade de Lyon,<sup>29</sup> Nebridius, abbé de Lagrasse — le futur archevêque de Narbonne — et Benoît d'Aniane. Parallèlement à la réorganisation des évêchés rattachés à la métropole de Narbonne, les rois encouragent le développement du monachisme bénédictin. Il s'agit de diffuser la règle de Benoît d'Aniane,<sup>30</sup> et donc de poursuivre la politique d'uniformisation commencée dans le *regnum* d'Aquitaine par Louis le Pieux, mais aussi de lutter contre l'adoptianisme en s'appuyant sur le clergé régulier, peut-être parce que le clergé séculier traditionnellement écouté et influent inspire plus de méfiance.<sup>31</sup> Possedonius est un acteur majeur de cette politique. Celui-ci dirige l'évêché d'Urgell jusque vers

émet l'hypothèse qu'il fuit en Ribagorce dans la partie de son diocèse non contrôlée encore par les Francs : « Le rôle de Félix d'Urgell dans la querelle adoptianiste », *Le Moyen Âge dans les Pyrénées catalanes. Art, culture et société*, M. Zimmermann dir., Cahors, 2005, p. 105-111. L'acte de consécration de Sainte Marie d'Urgell en 835 qui fait référence à des actes précédents, place le Pallars et la Ribagorce sous la juridiction de l'évêque d'Urgell alors que ces territoires dépendaient à l'époque wisigothique de l'évêché de Lérida, désormais sous domination musulmane : Abadal R. (d'), *Catalunya carolingia*, tome 2, *Els diplomes Carolingis a Catalunya*, Barcelone-Genève, 1926-1950 et 1952 (abrégé CC, II), p. 282-285.

<sup>28</sup> En effet, Charlemagne estime être le garant de l'orthodoxie romaine dans la plus pure tradition constantinienne, il ne peut accepter les divisions religieuses de son empire. De plus, l'adoptianisme peut être interprété comme un refus de la domination carolingienne et une opposition à la pénétration des influences franques.

<sup>29</sup> Cebria Baraut, « El monaquisme benedicti al comtat d'Urgell », *Studia Monastica*, vol 22, 1980, p. 253-259. Selon cet auteur, Leidrade a remplacé Felix après sa déposition en 799 jusqu'en 803 à Urgell dans le but de reprendre en main et réorganiser cet évêché dont le siège avait été détruit lors du raid de 793.

<sup>30</sup> Sa participation à la mission de 794 s'inscrit certainement dans cette perspective. Cebria Baraut pense que Benoît a certainement pris la tête de Saint-Saturnin de Tavernoles, le monastère le plus prestigieux de l'évêché. Possedonius le remplace avant d'accéder à l'évêché d'Urgell.

<sup>31</sup> Magnou-Nortier E., *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, 1974.

823 et obtient en 814 un précepte pour fonder sur des terres hermes des monastères avec la liberté d'élection de l'abbé, une des caractéristiques des monastères bénédictins.<sup>32</sup>

Ce qui caractérise les fondations à l'époque de Charlemagne, c'est qu'elles se font sur des terres hermes et abandonnées avec l'autorisation de l'autorité publique. Par la suite, des diplômes de confirmation ou d'immunité permettent d'affermir leur situation. C'est tout à fait la situation que nous dépeignent ces actes pour Alaón : cette abbaye est *erimo posita* et confié à Crisogonus *ad condirigendum* —exploiter, cultiver, bâtir— *vel laborandum*. Dans l'acte n.º 5, Béranger confirme la possession au monastère de ces terres abandonnées, ce qui est un moyen de conserver un contrôle sur elles, puisqu'il rappelle les termes de l'échange initial : la concession de biens doit permettre aux moines d'avoir des conditions matérielles satisfaisantes pour prier pour l'empereur, ses fils et le comte, donc assurer leur salut mais aussi la stabilité du royaume. Les moines sont les soutiens du roi dans cette région où sa domination est encore fragile en raison, entre autres, de la querelle adoptianiste. En effet, les rois francs ne peuvent espérer tenir durablement les régions transpyrénéennes s'ils ne peuvent compter sur l'alliance des populations chrétiennes.

Cependant, dans les terres catalanes, ces concessions sont faites habituellement par le roi et font de ce dernier le patron du monastère. Or, en Ribagorce c'est le comte qui apparaît comme le patron du monastère:<sup>33</sup> Bégon et Béranger utilisent le terme de *nostra cella*. Ils demandent des prières pour eux. Mais il ne s'agit en rien d'une usurpation des prérogatives royales : les moines doivent d'abord prier pour l'empereur et ses fils. De plus, les préceptes royaux confèrent le plus souvent la *tuitio*, l'immunité ou des privilèges divers aux monastères pour encourager leur développement. Or, de façon significative, ce n'est pas le cas ici. Les comtes de Toulouse appliquent en Ribagorce la politique de restauration monastique des

premiers carolingiens. Ils ne font pas écran à la volonté du souverain en Ribagorce ; bien au contraire, ce sont les mieux placés pour s'assurer de l'exécution efficace de la politique voulu par Louis le Pieux.<sup>34</sup> D'autres actes viennent confirmer cette hypothèse en nous montrant Bégon et Béranger engagés activement dans l'entreprise réformatrice de Louis le Pieux.<sup>35</sup> Béranger apparaît ainsi dans plusieurs actes de Saint-Julien de Brioude, dont un de 819 où il est cité en premier avant l'abbé.<sup>36</sup> Pour Philippe Depreux, c'est lui qui avait autorité à ce moment là sur l'établissement et qui le restaura sur ordre de Louis. Lorsqu'on sait l'importance de cette abbaye prestigieuse pour ceux qui aspiraient à gouverner les régions méridionales,<sup>37</sup> on ne peut que mesurer la confiance de l'empereur envers Béranger.

Un des rôles du patron est de désigner l'abbé. C'est un aspect du dispositif de l'acte de Bégon. Cependant, on ne peut pour autant pas assimiler cette fondation à un monastère familial de l'aristocratie<sup>38</sup>. Le patronage exercé par Bégon se transmet à ses successeurs dans la fonction

<sup>34</sup> L'Astronome, lorsqu'il évoque la politique de restauration monastique de Louis en Aquitaine, dit bien que celle-ci suscita l'émulation des nobles laïcs, donc des comtes. Parmi les exemples les plus célèbres, il y a Gellone fondé par le comte de Toulouse Guillaume, Charroux par le comte de Limoges, Conques par Dadon... L'Astronome, cha XIX. Le monastère de Gerri en Pallars est une fondation de particulier, à savoir le prêtre Spanellus, en 807.

<sup>35</sup> *Regesta Imperii. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern (751-918)*, J. F. Böhrer et E. Mühlbacher, Innsbruck, 1908 ; éd. révisée et complétée par C. Brühl et H. H. Kaminsky, Hildesheim, 1966 (abrégé BM), 817 (597). Un acte de 814 évoque la restauration du monastère de Saint-Maur-des-Fossés, presque détruit. Bégon, comte de Paris, s'occupe de procurer des biens à l'abbaye avant de la confier au roi et à l'abbé Benoît.

<sup>36</sup> BM 797 (773).

<sup>37</sup> Lauranson-Rosaz Chr., *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, la fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987. Id., « Brioude et le Brivadois aux temps mérovingiens », *Saint-Julien et les origines de Brioude*, A. Dubreucq dir., Cercor, 2007. Brunterc'h J.-P., « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes : l'exemple de l'Aquitaine », O. Guillot et R. Favreau dir., *Pays de la Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens*, Poitiers, 1997, p. 77-116.

<sup>38</sup> Le monastère n'est pas fondé sur des biens patrimoniaux des comtes. Il ne s'agit pas d'assurer la *memoria* des morts de la famille de Bégon. En effet, les prières vont d'abord à la famille de l'empereur, puis au comte de façon personnelle.

<sup>32</sup> CC, II, p. 281.

<sup>33</sup> Selon R. d'Abadal, les monastères du Pallars et la Ribagorce sont de caractère mixte royal-comtal. Le lien des comtes avec ces monastères n'a pas un caractère personnel, il tient à la fonction comtale, ce qui serait un cas unique.

comtale, non à ses héritiers. En effet, l'objectif de la fondation d'Alaón est peut-être moins d'obtenir des prières que de mettre en valeur et contrôler le territoire.

#### D. LA QUESTION DES DÉFRICHEMENTS

Qu'Alaón soit un monastère wisigothique ruiné ou une fondation carolingienne, il faut nuancer l'image du « désert » à mettre en valeur que nous donnent ces deux actes.<sup>39</sup> Il s'agit là d'un stéréotype des sources comme l'a montré Michel Zimmermann.<sup>40</sup> Ce *locus heremus* — ces terres retournées au désert depuis longtemps sur lesquelles personne ne peut revendiquer aucun droit — est l'équivalent des terres fiscales relevant de la seule puissance publique : c'est autant une catégorie de droit qu'un paysage.

Cependant, il est évident que les carolingiens favorisent la constitution ou le développement du patrimoine des monastères hispaniques par les diplômes qu'ils confèrent. Ces actes des comtes de Toulouse ont la même ambition. Leur comparaison implique une croissance du patrimoine dans le premier tiers du IX<sup>e</sup> siècle.<sup>41</sup> Ces biens doivent assurer aux moines des conditions matérielles suffisantes pour accomplir leurs tâches de prières, d'où les formules stéréotypées qui sont censées prévenir les usurpations:<sup>42</sup> celles-ci menacent l'équilibre du salut.

<sup>39</sup> Les défrichements et la restauration chrétienne du territoire sont présentés comme un retour à la civilisation dans le discours eschatologique des moines : il s'agit du troisième moment d'un temps cyclique, celui des hommes, avant la parousie. Le premier temps est celui de la construction. Il est suivi de la destruction par les *pagani*, rendue possible par le péché des hommes.

<sup>40</sup> Zimmermann M., *Ecrire et lire en Catalogne (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2003.

<sup>41</sup> Dans l'acte n.º 1 du cartulaire d'Alaón, Bégon donne la mission à l'abbé de mettre en valeur les terres entourant le monastère. L'objectif de l'acte de Béranger est justement de confirmer la possession de biens qui ont augmenté, notamment par apriasion. Cet acte, postérieur de 2 à 27 ans, nous apprend que d'autres églises dépendent désormais d'Alaón.

<sup>42</sup> Pour M. Riu et R. d'Abadal, ces clauses sont des immunités comtales. Or, ces deux actes ne reprennent jamais les formules d'immunité des diplômes carolingiens, comme le font les actes de Frédélon par exemple. Il s'agit une fois encore pour ces auteurs d'inscrire l'action des comtes de Toulouse dans une continuité, celle de l'affirmation d'un pouvoir quasi-souverain en Pallars et en Ribagorce depuis le début du IX<sup>e</sup> siècle.

L'acte de Béranger implique aussi que le maillage religieux de la vallée s'est étoffé puisque plusieurs églises dépendent désormais du monastère. Cela contribue à améliorer l'encadrement religieux, un des objectifs des Carolingiens. Mais on peut aussi imaginer qu'il est nécessaire d'encadrer un peuplement plus dense. Il est fort probable que l'implantation du monastère d'Alaón dans une zone stratégique au niveau économique<sup>43</sup> a eu un rôle dans le peuplement.<sup>44</sup> Les mêmes remarques peuvent s'appliquer aux autres monastères qui apparaissent au début du IX<sup>e</sup> siècle en Pallars et en Ribagorce. Ceux-ci barrent aussi les autres grandes vallées de la région : il s'agit de Gerri sur la Noguera Pallaresa<sup>45</sup> et de Senterada au confluent du Flamicell et du Bosia.<sup>46</sup> Même si les comtes de Toulouse n'interviennent pas dans la fondation de ces deux monastères, on peut supposer que les impératifs qui ont présidé au choix de l'emplacement, répondent à la nécessité de contrôler le territoire<sup>47</sup> et donc d'assurer la domination carolingienne au sud des Pyrénées.

#### E. LA RÉORGANISATION CAROLINGIENNE DES CADRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIFS

Dans les actes de Bégon et de Béranger, Alaón est situé *in pago Orritense*. Le territoire dont dépend Alaón est

<sup>43</sup> Il s'agit d'un point de transit entre deux régions complémentaires, les hautes Pyrénées et les pré-Pyrénées.

<sup>44</sup> Cartault C., « Les structures de peuplement en Ribagorce dans les vallées de la Noguera Ribagorçana et de l'Isabena (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », *Habitats et peuplement dans les Pyrénées au Moyen Âge et à l'époque moderne*, J.-P. Barraqué et Ph. Sénac éd., Toulouse, 2009, p. 37-48. Le réseau ecclésiastique est avant tout dirigé par les ensembles monastiques afin d'établir des points d'ancrage et d'encadrer la population.

<sup>45</sup> Saint-Vincent d'Oveix, en amont de Gerri, est certainement apparu sous Louis le Pieux, car ce monastère aurait bénéficié d'un diplôme de Lothaire. Saint-Etienne de Servas et saint-Etienne de Perabella est fondée en 833 par le prêtre Solmon dans la même vallée, selon R. d'Abadal.

<sup>46</sup> Bellara est fondé sous Louis le Pieux entre ces deux cours d'eau selon R. d'Abadal. Cet auteur avance la même hypothèse pour Obarra sur l'Isabena en Ribagorce.

<sup>47</sup> C'est certainement le cas pour Senterada dont le fondateur, Possedonius, évêque d'Urgell, avait obtenu plusieurs diplômes de Louis le Pieux.

donc nommé d'après le *castrum* d'Orrite.<sup>48</sup> Le terme de *pagus* a ici le sens de *territorium*, un sens géographique et non administratif.<sup>49</sup> Comme toutes les sociétés de montagne, la société ribagorçane est certainement structurée en vallées ou « districts castraux ». Les cadres administratifs carolingiens se superposent à ces structures traditionnelles. Une première génération de *castra* apparaît en Ribagorce uniquement sur la Noguera Ribagorçana au IX<sup>e</sup> siècle, notamment à proximité d'Alaón. Arén<sup>50</sup> et Orrite sont implantés face à face sur un verrou de la vallée en aval d'Alaón, ce qui permet de protéger le monastère et les centres de peuplement de la menace musulmane. Cette politique correspond à ce que nous savons par ailleurs sur l'organisation territoriale de la Catalogne par les Francs. Ramón Martí a montré que les Francs ont privilégié la prise et l'occupation des villes ou des centres territoriaux qui permettaient l'annexion des districts correspondants.<sup>51</sup> Puis, ils ont créé de nouvelles défenses pour assumer le rôle de centres territoriaux ou pour contrôler des points stratégiques.

Un consensus se dessine aujourd'hui chez les historiens pour dire qu'il n'y a jamais eu de grande marche méridionale —Toulouse, Septimanie, Catalogne— sous l'autorité de Guillaume de Gellone, que ses descendants ou successeurs auraient cherché à re-

constituer. Cependant, une *marka Tolosana* distincte de la Septimanie est mentionnée dans l'*Ordinatio imperii* de 817.<sup>52</sup> Il ne s'agit pas d'une circonscription supérieure aux comtés. Ce terme de *marca* qualifie certains comtés frontaliers. Or, le Pallars et la Ribagorce font face à la Marche Supérieure d'al-Andalus.<sup>53</sup> Ces territoires apparaissent comme un des éléments du « glacis protecteur » qui se met en place sur les marges méridionales du *regnum* d'Aquitaine, au même titre que les comtés de la *marca hispánica* ou le protectorat établi sur l'Aragon et la Navarre au début du IX<sup>e</sup> siècle. Le devoir de défense par la construction de châteaux et l'entretien de troupes —franques ou autochtones— qui incombait au comte, n'a pu que renforcer l'importance stratégique du comté de Toulouse et susciter l'intérêt des puissants de l'Empire pour celui-ci.

La notification et la formule de corroboration des actes de Bégon et Béranger évoquent les fidèles du comte dans le *pagus* d'Orrite. On ne trouve pas de mention d'agents délégués du comte, de *missi*, de *judices*, ou de vicomtes, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas eu.<sup>54</sup> Elles ne nous permettent pas de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse sans doute la plus probable d'une présence assez faible des Francs. Les Carolingiens et les comtes de Toulouse s'appuient certainement largement sur les élites autochtones ralliées à la domination franque selon l'hypothèse de Ramón d'Abadal. C'est dans cette perspective qu'il

<sup>48</sup> CA, n.º 4 (826) : *in castro Orritense*. CA, n.º 9 (838) : *infra valle Urritense castello*. CA, n.º 11 (845) : *in territorio Orritense*.

<sup>49</sup> Dans textes issus de la cour carolingienne, le terme *pagus* est utilisé pour désigner les districts catalans, de sorte que bien des districts antérieurs sont assimilés aux *pagi* francs. Le mot se diffuse chez les scribes locaux au milieu du IX<sup>e</sup> siècle. De façon significative, dans le cartulaire d'Alaón après 845 le terme de *pagus* —*pavus*, *pau*— devient plus fréquent sans pour autant éliminer les autres dénominations de districts —*valle*, *territorium*, *castrum*.

<sup>50</sup> CA, n.º 3 (823) : *in castro Arinio* ; CA, n.º 12 (845) : *In valle Ariniense*... D'autres *castra* sont mentionnés par la suite : Miralles, CA, n.º 8 (837) : *in castro cuius vocabulum est Miralias* ; Aulet, CA, n.º 29 (851) : *in suburbio de castro Avoleto*. En Pallars, le *castrum* d'Erbolo est le centre d'un district à l'intérieur du *territorium* de Corts : CC, III, n.º 1 (817) : *in territorium Cortetano, tras castro Erbolone*... Un acte de Bellara mentionne les *castra* de Toralla et Salas : CC, III, n.º 17 (840).

<sup>51</sup> Martí R., « L'organisation territoriale en Catalogne entre Antiquité et féodalité », *Annales du Midi*, t. 121, n.º 266, avril-juin 2009, p. 177-197.

<sup>52</sup> *Monumenta Germaniae Historica, Capitularia regum Francorum*, A. Boretius et V. Krause éd., Hanovre (abrégé MGH, Capit.), 1, 271 : *Volumus ut Pippinus habeat Aquitaniam et Wasconiam et markam Tolosanam totam et insuper comitatos quatuor*...

<sup>53</sup> Le terme de *marka tolosana* n'apparaît plus par la suite. Mais en 839, dans les *Annales de Saint-Bertin*, est évoquée une marche du royaume d'Aquitaine distincte de celles de la Septimanie et de la Vasconie. On peut supposer qu'il s'agit du Pallars et de la Ribagorce rattachés au comté de Toulouse. *Annales de Saint-Bertin*, éd. F. Grat, J. Vieillard et S. Clemencet, Société de l'histoire de France, Paris, 1964, a. 839 : *Aquitaniam et Vvasconiam cum marchis ad se pertinentibus, Septimaniam cum marchis suis*.

<sup>54</sup> Ces actes ne sont pas rédigés par une chancellerie comtale, mais par l'établissement bénéficiaire. Le scribe de l'acte de Béranger, Anania, a rédigé d'autres actes en faveur d'Alaón : CA, n.º 23 (846) ; n.º 24 (846) ; n.º 27 (851). Anania a certainement sous les yeux l'acte de Bégon qui lui sert de modèle.

faut analyser l'acte du comte Galindo pour Alaón et la nature de son pouvoir en Ribagorce.

F. LE COMTE GALINDO : UN INTERMÈDE  
DANS LA DOMINATION DES COMTES DE  
TOULOUSE EN PALLARS ET RIBAGORCE

Un troisième acte doit être associé à ceux de Bégon et Béranger, celui du comte Galindo pour Alaón.<sup>55</sup> Le scribe a eu l'un des actes précédents sous les yeux, comme en témoignent les formules et le contenu de ce document. Il s'en distingue cependant sur deux points qu'il convient d'expliquer en présentant son auteur<sup>56</sup> et le contexte des années 830. A partir de 832, Louis le Pieux confie à Béranger, son fidèle indéfectible, les honneurs de Bernard de Septimanie, rallié à la révolte de Pépin Ier d'Aquitaine, en Septimanie et en Catalogne. Cependant, Béranger doit s'imposer au sud des Pyrénées face aux partisans de Bernard. La déposition de Louis le Pieux par son fils Lothaire en 833 rend sa position très difficile. Un acte de Lothaire pour Saint-Vincent d'Oveix<sup>57</sup> laisse supposer que l'autorité de Béranger et de Louis le Pieux ne s'exerce plus en Pallars. Galindo, comte d'Urgell et de Cerdagne, aurait profité de ce contexte troublé pour s'emparer du Pallars et de la Ribagorce.<sup>58</sup> Selon Josep Maria Salrach, Béranger

<sup>55</sup> CA, n.º 6 (833-avant mai 834, selon l'éditeur du cartulaire et R. d'Abadal).

<sup>56</sup> Il ne s'agit pas bien entendu d'un comte de Toulouse comme avaient pu le penser J. Calmette et F. Valls Taberner : Calmette J., « Comtes de Toulouse inconnus », *Études médiévales*, Toulouse, 1946 et *Mélanges Antoine Thomas*, Paris, 1926 ; Valls Taberner F., *Els orígens dels comtats de Pallars i Ribagorça*, Barcelone, 1918. Jusqu'à sa mort en 835, Béranger détient l'honneur de Toulouse.

<sup>57</sup> CC, II, p. 472. Ce diplôme de confirmation de biens et certainement d'immunité, aujourd'hui perdu, nous est connu par un acte de 1010. De plus, un acte d'Alaón (CA, n.º 7) et deux actes de Gerri (CC, III, n.º 9 et 10) sont datés du règne de l'empereur Lothaire.

<sup>58</sup> J. M. Salrach fait de Galindo un « unitariste », un partisan de Lothaire. C'est aussi l'opinion de R. d'Abadal. Cependant, on peut repousser le *terminus post quem* de cet acte d'Alaón jusqu'en 840, date de la mort de l'empereur Louis le Pieux, dans la mesure où le nom de l'empereur à qui les moines doivent des prières, n'est pas précisé.

obtient de Louis le Pieux, rétabli sur le trône, la destitution de Galindo à la fin de l'année 834 et l'attribution d'Urgell et de la Cerdagne à son fidèle Sunifred. Mais Galindo se serait maintenu en Pallars et en Ribagorce encore dix ans, jusqu'à ce que Frédélon le chasse. Cette affirmation ne s'appuie sur aucune preuve et il est plus probable que Béranger ou son successeur Bernard ait récupéré ces territoires assez vite, étant donné la puissance considérable de ces deux magnats.<sup>59</sup>

L'acte de Galindo pour Alaón présente une titulature très différente de celle des deux comtes précédents. En effet, l'auteur s'intitule Galindo, *Deo favente chomis*. De plus, il utilise le mot *tuitio* — un terme caractéristique des diplômes et de la politique monastique des premiers carolingiens — pour désigner son autorité sur le monastère. Pour Ramón d'Abadal, cet acte confirme sa position sur le statut particulier de ces territoires : Galindo se serait débarrassé de l'autorité royale.<sup>60</sup> Frédélon, en s'intitulant *divina gratia comes* et en conférant l'immunité, ne ferait que reprendre le pouvoir quasi souverain de ce dernier. Cette titulature est totalement inédite à une date aussi avancée dans le contexte politique du monde franc. En revanche, elle s'explique aisément si l'on considère que ce personnage est Galindo Aznar, le fils d'Aznar Galindo, le fondateur de la dynastie comtale aragonaise, tous deux mentionnés par les *Généalogies de Roda*.<sup>61</sup> Celles-ci nous rapportent que le comte d'Aragon, Aznar Galindo, après avoir été détrôné par son gendre García el Malo, se rendit auprès de Charlemagne qui lui confia la Cerdagne et Urgell. Son fils lui aurait donc succédé. Or, on retrouve dans le cartulaire de Siresa la mention de Galindo Aznar dans deux documents rédigés vers

<sup>59</sup> Ch. Higounet voit la prise de pouvoir de Galindo en Pallars et Ribagorce — en 835 à la faveur de la mort de Béranger — comme une tentative éphémère, pour cette famille de « parvenus », étrangère à l'aristocratie franque, d'établir une vaste domination territoriale de part et d'autre des Pyrénées, ses oncles Aznar Sánchez et Sanche Sánchez étant les maîtres en Gascogne : Higounet Ch., « Les Aznar. Une tentative de groupement de comtés gascons et pyrénéens au IX<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 61, 1948, p. 5-14.

<sup>60</sup> Selon cet auteur, l'utilisation de la formule de dévotion se justifie par le fait qu'il a obtenu ce comté par la force.

<sup>61</sup> Lacarra J. M. éd., « Textos navarros del Códice de Roda », *Aragón en la Edad Media*, 1945, t. I (abrégé GR), p. 193-283, cha 18.

867.<sup>62</sup> Celui-ci serait donc devenu à une date inconnue comte d'Aragon, succédant à Galindo, fils de Garcia *el Malo*, mentionné lui aussi dans plusieurs actes de Siresa dont un de 828-833.<sup>63</sup> Plusieurs de ces actes de Siresa utilisent la formule Galindo *gratia Dei comes*.<sup>64</sup> En effet, si les comtes aragonais restent liés aux souverains francs jusqu'à la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, ils jouissent dans les faits d'une grande indépendance. Le comté n'est jamais confondu avec la *marca hispanica* dans les textes ; les comtes se succèdent sans qu'une nomination des rois francs n'intervienne ; leur politique monastique est tout à fait indépendante. Il semble tout à fait logique que Galindo Aznar, devenu comte d'Aragon après 833 et s'étant emparé de la Ribagorce, ait voulu manifester dans ce territoire la même autorité dont il jouissait en Aragon.

Cet épisode du comte Galindo témoigne de la politique d'association de l'aristocratie indigène par le pouvoir carolingien dans le but d'assurer sa domination dans les régions pyrénéennes, mais aussi de la tendance de cette aristocratie à vouloir exercer un pouvoir indépendant de fait, tout en reconnaissant de façon formelle le souverain carolingien. A une date inconnue, les comtes de Toulouse ont récupéré le Pallars et la Ribagorce, comme le prouvent les actes des Raimondins. Cependant, ces actes par leur caractère totalement inédit dans le contexte politique du IX<sup>e</sup> siècle, posent énormément de problèmes. C'est pourquoi la question de l'action des Raimondins en Pallars et en Ribagorce ne peut se dispenser d'une analyse serrée des caractères d'authenticité de ces actes.

## II. LES ACTES DE FRÉDELON (849-852) POUR LAVAIX ET GERRI

Nous disposons d'un acte non daté de Frédélon pour le monastère de Lavaix sur la Noguera Ribagorçana,

<sup>62</sup> Ubieto Arteta A. éd., *Cartulario de San Pedro de Siresa*, Valence, 1986 (abrégé CS), n.° 5 : *Ego Galindo Isinari comes* ; n.° 6 : *Ego Galindo Isinarii comes*.

<sup>63</sup> CS, n.° 2 : *ego, Galindo comes, filius Garsiani*.

<sup>64</sup> CS, n.° 1 (808-821) : *Domnus Galindo, gratia Dei comes* ; n.° 4 : *Galindo gratia Dei comes*.

conservé aux archives capitulaires de la Seu d'Urgell,<sup>65</sup> qui passe pour être un original. Le second acte de Frédélon daté d'avril 849 ressemble énormément au précédent par les formules employées et concerne le monastère de Gerri sur la Noguera Pallaresa.<sup>66</sup> Il s'agit de documents véritablement étonnants tant par leur forme que par leur contenu. Ils nous présentent un comte de Toulouse imitant les préceptes royaux et conférant l'immunité, ce qui est totalement inédit dans la diplomatie comtale au IX<sup>e</sup> siècle, au nord comme au sud des Pyrénées. Deux interprétations sont possibles. La première consiste à admettre avec Jean Calmette que le comte de Toulouse est déjà autour de 850 un comte du X<sup>e</sup> voire du XI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire un seigneur féodal.<sup>67</sup> L'autre solution consiste à considérer ces actes comme faux ou du moins fortement remaniés. C'est l'opinion de Georges Tessier qui, le premier, a relevé les incohérences et anachronismes de ces documents.<sup>68</sup> Quelle confiance accorder à ces actes ? Dans quelle mesure peut-on les utiliser pour connaître l'action et la nature du pouvoir des comtes de Toulouse en Pallars et en Ribagorce ?

### A. L'ANALYSE DES CARACTÈRES EXTERNES ET DES MOYENS DE VALIDATION : DES ACTES DE PRESTIGE

L'« original » de Frédélon pour Lavaix imite de façon évidente les préceptes communs des rois carolingiens. Il s'agit d'un acte de grande taille et son écriture est parallèle au grand côté. La première ligne et la souscrip-

<sup>65</sup> CC, III, n.° 40. Cet acte concerne le monastère de Villanova, identifié avec Lavaix. Il s'agit certainement encore d'une fondation carolingienne des années 840 selon R. d'Abadal et M. Serrano i Sanz : *Noticias y documentos históricos del Condado de Ribagorza hasta la muerte de Sancho Garcés III*, Madrid, 1912 (abrégé *Noticias*).

<sup>66</sup> CC, III, n.° 41.

<sup>67</sup> Calmette J., « Un diplôme original de Frédélon », *Annales du Midi*, 1929-30, p. 225-235. S'il se comporte ainsi en Ribagorce et en Pallars et pas en Toulousain, c'est parce que « c'est par ses extrémités que la nébuleuse carolingienne se refroidit. C'est loin du centre, loin du palais, que les velléités d'indépendance et de pouvoir personnel s'accusent ».

<sup>68</sup> W. Kienast se range à son opinion : *Der Herzogstitel in Frankreich und Deutschland*, Munich, 1968.

tion du chancelier sont en lettres allongées ou *litterae elongatae*.<sup>69</sup> Les espaces interlinéaires sont généreux et les hastes supérieures fortement surélevées. L'utilisation du chrisme au début de l'acte et avant la souscription du chancelier est aussi un élément qui vise à la notoriété et la puissance de l'acte.<sup>70</sup> Tout acte a pour ambition de manifester le pouvoir de son auteur et la qualité de sa mise en page est le reflet de cette autorité. Cet acte ne peut donc que frapper les esprits et marquer une différence.<sup>71</sup> Il s'agit d'un acte délibéré de la part de son auteur qui témoigne de l'importance accordée par les contemporains à l'acte écrit.

L'acte se présente comme ayant été scellé.<sup>72</sup> Le sceau est le moyen le plus prestigieux d'authentifier un acte, un moyen de validation révélateur d'un pouvoir de nature princière. Il manque cependant à cet acte, pour parachever sa ressemblance avec un précepte commun, la date. Or, comme l'a bien montré Michel Zimmermann,<sup>73</sup> la date est le moyen le plus efficace de validation dans ces pays de droit écrit. De plus, la souscription du comte, annoncée dans une formule imitant les diplômes royaux, n'apparaît pas dans l'acte pour

<sup>69</sup> Cette pratique est réservée à la chancellerie royale au IX<sup>e</sup> siècle.

<sup>70</sup> Comme les *litterae elongatae*, il s'agit d'un usage caractéristique des chancelleries impériales puis royales, mais il ne leur est pas réservé. Gasse-Grandjean M.-J. et Tock B.-M., « Peut-on mettre en relation la qualité de la mise en page des actes avec le pouvoir de leur auteur? », *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge*, Gasse-Grandjean M.-J. et Tock B.-M. éd., Turnhout, 2003, p. 95-123.

<sup>71</sup> Le soin de la mise en page, s'il est la marque d'un pouvoir supérieur, n'est pas réservé au roi. De très rares exemples concernent des personnes de premier plan —Eginhard pour Lorsch, Salomon de Bretagne pour Prüm— et ils sont tous à mettre en relation avec des diplômes royaux, selon M. Mersiowsky : « Y-a-t-il une influence des actes royaux sur les actes privés du IX<sup>e</sup> siècle ? », *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge*, M.-J. Gasse-Grandjean et B.-M. Tock éd., Actes de la Table Ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999, Turnhout, 2003, p. 139-178.

<sup>72</sup> L'apposition du sceau est annoncée selon la formule de corroboration des diplômes royaux. Une entaille est présente à droite de la ruche.

<sup>73</sup> Zimmermann M., « La datation des documents catalans du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle. Un itinéraire politique », *Annales du Midi*, 1981, p. 345-375. Les scribes sont particulièrement attentifs à la date et manifestent ainsi leur volonté de « coller » à un ordre royal et juridique seul capable de garantir le dispositif de l'acte.

Lavaix. Il s'agit pourtant d'un élément indispensable pour la validité et d'une pratique générale au IX<sup>e</sup> siècle.<sup>74</sup>

Il convient de revenir sur deux éléments qui laissent planer de sérieux doutes sur l'authenticité de cet acte. Tout d'abord, que penser de la présence d'un sceau dans un acte comtal ? Le sceau n'apparaît comme un mode régulier de validation des actes qu'au XI<sup>e</sup> siècle. Il est, jusqu'à la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, réservé à la diplomatie royale.<sup>75</sup> Selon Ramón d'Abadal, si le scribe a décidé d'imiter un acte royal, il a très bien pu aller jusqu'à imiter le sceau.<sup>76</sup> Si tel était le cas, il s'agirait d'une usurpation évidente d'un privilège royal qu'aucun prince territorial de cette époque n'a jamais tenté. En revanche, si cet acte est l'œuvre d'un faussaire, il peut sembler normal que celui-ci n'ait pas hésité à annoncer ou appliquer un sceau — pratique peut-être habituelle des princes de son temps. Cette hypothèse implique de situer la production de cet acte au XI<sup>e</sup> siècle au plus tôt.

Il faut aussi insister sur l'originalité de la souscription —en lettres allongées— du scribe et chancelier, qui est suivie d'une ruche particulièrement élaborée.<sup>77</sup> De plus, le scribe éprouve le besoin d'écrire son nom une nouvelle fois en lettres grecques à droite de la ruche. Selon Michel Zimmermann, l'usage du grec est des plus exceptionnels.<sup>78</sup> Il s'agit là encore d'une volonté de donner plus de solennité à cet acte par l'utilisation d'un voca-

<sup>74</sup> En revanche, l'acte pour Gerri comprend un monogramme du comte suivi d'une souscription objective : *Sig+num Fredeloni comitis*. Le monogramme a un caractère nettement royal au IX<sup>e</sup> siècle. Quelques uns apparaissent dans les actes privés surtout au XI<sup>e</sup> siècle. Tock B.-M., *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VI<sup>e</sup>-début du XII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, 2005.

<sup>75</sup> Pastoureaux M., *Les sceaux*, Turnhout, 1981. La première attestation diplomatique d'un sceau des comtes de Toulouse date de 1127 : Macé L., *Les comtes de Toulouse et leur entourage (1112-1229)*, Toulouse, 1998.

<sup>76</sup> Ch. Higounet est de son avis dans « Chronique du Midi carolingien », *Annales du Midi*, t. 63, 1956, p. 69-75 : « ces actes de Frédélon, de Raimond et de Bernard ne sauraient être uniquement jugés par rapport aux critères d'une diplomatie statique. On n'a souci, en période révolutionnaire, du respect des formules réservées au pouvoir en place... ».

<sup>77</sup> De plus, la souscription est répétée en dessous en lettres normales.

<sup>78</sup> La plupart des exemples connus concernent des actes produits entre 970 et 1030.

bulaire rare ou hermétique. Ce scribe est de toute évidence un spécialiste de l'écriture particulièrement doué et un homme instruit, tout à fait à même de produire un faux de cette qualité.<sup>79</sup> Mais au delà de l'originalité de cette souscription, peut-on admettre l'existence d'un chancelier dans l'entourage d'un comte du IX<sup>e</sup> siècle.<sup>80</sup> Aucun exemple, en tout cas, n'est connu.<sup>81</sup> Aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, les actes sont le plus souvent rédigés par le destinataire.<sup>82</sup> Dans l'hypothèse d'un faux plus tardif — du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècle — l'utilisation du titre *cancellarius* a dû paraître tout à fait naturelle au faussaire.<sup>83</sup> Mais, si cet acte, par ses caractères externes, suscite des doutes, c'est sur le plan des caractères internes et du contenu que portent les plus lourdes critiques.

#### B. LA CRITIQUE DES CARACTÈRES INTERNES ET DU CONTENU

Pour Ramón d'Abadal, le contenu des actes de Frédélon ne diffère pas fondamentalement de celui des actes de Bégon et Béranger. S'ils sont douteux, il faut aussi remettre en cause les deux premiers actes. Or, les actes de Frédélon usurpent de façon évidente des prérogatives royales, ce que ne font pas les actes des deux comtes précédents. Dans l'« original » pour Lavaix, comme

dans l'acte de Gerri, Frédélon s'intitule *Fridelo, divina gratia comes et marchio*. La prise de parole initiale dans un acte est l'occasion privilégiée d'une revendication de pouvoir.<sup>84</sup> Il est évident que cette formule comporte un contenu idéologique, l'affirmation d'une légitimité qui est de même nature que celle du pouvoir royal. Elle témoigne une fois encore de cette volonté d'imiter les rois et le modèle d'exercice du pouvoir carolingien. Ces formules de légitimation en *Dei gratia* ou *divina annuente gratia* se multiplient dans les années 860 pour désigner les princes territoriaux les plus puissants.<sup>85</sup> Mais en 849, Frédélon serait le premier comte à utiliser cette formule. De même, il nous fournit le premier exemple de l'utilisation du terme *marchio* — toujours associé à *comes* — dans la titulature.<sup>86</sup>

Contrairement à l'opinion de Karl Brunner, il est difficile d'imaginer que Frédélon se sentent assez fort et indépendant en 849 en raison du service rendu à Charles le Chauve — la reddition de Toulouse — pour adopter une telle titulature et affirmer ainsi son indépendance. Pour s'en convaincre, il est nécessaire de présenter le contexte et les circonstances qui ont placé Frédélon à la tête du comté de Toulouse. Cette présentation implique de s'attarder sur un autre élément qui plaide en faveur de la fausseté des actes de Frédélon, la date. L'acte de Frédélon pour Gerri est daté du mois d'avril 849. Selon

<sup>79</sup> En effet, l'analyse de l'écriture ne fournit aucun élément décisif pour disqualifier cet acte selon G. Tessier. Mais il ne faut pas oublier que les scribes, en tant que professionnels de l'écriture, sont tout à fait capables d'imiter les écritures qu'ils ont sous les yeux, en l'occurrence dans le cas qui nous occupe celle d'un diplôme royal.

<sup>80</sup> Selon Jean Calmette, la qualité de cet acte implique qu'il émane d'une chancellerie importante et perfectionnée qui ne peut être que celle d'un personnage de premier plan comme Frédélon.

<sup>81</sup> Selon L. Macé, aucun chancelier, gardien des sceaux et responsable de l'établissement et de l'expédition des actes, n'est même attesté à la cour des comtes raimondins au XI<sup>e</sup> siècle.

<sup>82</sup> A cette date, les mentions de chancelier dans les actes privés désignent des personnes qui exercent la fonction de responsable de l'écriture des actes d'un évêque ou d'un chapitre.

<sup>83</sup> De façon significative, d'autres faux de Lavaix donnent au scribe ce titre : Puig i Ferreté I., *El cartoral de Santa Maria de Lavaix : el monastir durant els segles XI-XIII*, La Seu d'Urgell, 1984 (abrégé CL), faux n.º 3 : *Centulus cancellarius* ; faux n.º 5 : *Argibardo cancellarius* ; le faux n.º 4 est écrit par *Longobardus cellerarius*.

<sup>84</sup> Zimmermann M., « Catalogne et *regnum Francorum* : les enseignements de la titulature comtale », *Symposium internacional sobre els orígens de Catalunya (segles VIII-XI)*, vol II, Barcelone, 1992, p. 209-263.

<sup>85</sup> Brunner, K., « Der fränkische Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert », *Intitulatio II. Lateinische Herrscher- und Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, H. Wolfram éd., Ergänzungsband 24, 1973, p. 179-340. L'acte de Salomon de Bretagne pour Redon de 869 imite les diplômes royaux, mais la position de ce personnage n'est en aucune façon comparable à celle de Frédélon : il a reçu quelques mois auparavant des *regalia* — une couronne d'or et une robe de pourpre — des mains de Charles le Chauve et porte le titre de *totius Britanniae magneque partis Galliarum princeps*. Smith J. H., *Province and Empire : Brittany and the Carolingians*, Cambridge, 1992.

<sup>86</sup> Si on fait abstraction de ces actes, c'est en 855/856 qu'un comte de Toulouse, à savoir Raimond Ier, le frère de Frédélon, s'intitule pour la première fois *comes et marchio* sans formule de légitimation : Archives Départementales de l'Aveyron, 17 nr. 8 Original.

Ramón d'Abadal, l'acte pour Lavaix lui est antérieur.<sup>87</sup> Frédélon, un fidèle des Guilhémides, aurait succédé à Toulouse à Bernard de Septimanie en 844. Cependant, rien ne le prouve et les arguments qui tendent à disqualifier Guillaume, le fils de Bernard —principalement son jeune âge—, pour être le successeur de son père à Toulouse, sont plutôt faibles. Ce jeune homme de dix-sept ans prend part aux combats.<sup>88</sup> Sa mère Dhuoda, en tout cas, ne doutait pas de sa maturité et de sa valeur lorsqu'elle écrivit son célèbre traité en 843. Aussi il est bien plus probable que Guillaume succède logiquement à son père en 844.

En juin 849, Charles le Chauve lance une nouvelle campagne en Aquitaine et met à nouveau le siège devant Toulouse. Dans la mesure où Guillaume depuis 848 est occupé au sud des Pyrénées, il peut sembler naturel qu'il ait confié la défense de Toulouse à Frédélon, un homme qui est sans doute son parent<sup>89</sup> et qui est suffisamment puissant en Aquitaine pour qu'Hincmar de Reims lui demande d'intervenir en faveur des biens de son église. La *chronique de Fontenelle* nous rapporte les événements du siège : une brèche est faite par la porte Narbonnaise, Frédélon *custos urbis*, capitule le lendemain. Charles le Chauve entre dans la ville et en échange du serment de Frédélon, il le maintient dans ses fonctions.<sup>90</sup> Comment Frédélon peut-il conférer des biens *in elemosina senioris nostri Karoli* en avril 849 alors qu'il ne capitule qu'à la fin de l'été.<sup>91</sup> De plus, cette

trahison est à l'origine des rapports particulièrement conflictuels qu'entretiennent les Raimondins et les Guilhémides par la suite et qui peuvent s'apparenter par certains aspects à une fayde, une guerre privée. Frédélon, en 849, gagne tout en se ralliant à Charles le Chauve, de la même façon que les Bellonides ont pu assoir et renforcer leur pouvoir dans la *marca hispanica* face à des concurrents plus prestigieux et puissants en jouant la carte de la fidélité à Louis le Pieux et à Charles le Chauve par qui ils ont été largement récompensés.<sup>92</sup> Il en va de même pour les Raimondins, une famille plutôt obscure au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, comparée aux Guilhémides, et qui va connaître une ascension fulgurante grâce à la faveur royale.

Il n'y a pas que la suscription et la date qui font douter de la sincérité de ces actes. Le contenu aussi pose problème. Tout d'abord, de nombreuses formules sont clairement imitées des préceptes royaux, comme le préambule, la notification ou la présentation de la requête. Cela s'explique par le fait que le scribe s'inspire d'un modèle, à savoir un diplôme royal aujourd'hui perdu, pour rédiger son acte. Plus surprenant encore est le fait que ces moines de Gerri ou cet abbé Trasbadus de Lavaix qui se déplacent auprès du comte —donc à Toulouse certainement— ne se déplacent pas auprès du roi comme le font les moines d'autres monastères catalans pour obtenir des diplômes royaux. Ils auraient pu se déplacer à Toulouse lors des sièges de 844 et de 849.<sup>93</sup>

Cette question est d'autant plus légitime que, dans ces actes, Frédélon concède la possession d'aprisions et l'immunité, autant de sujets qui relèvent de la compétence du roi. En effet, les terres défrichées étaient à l'origine des terres fiscales. S'il est possible pour le comte de confier des terres hermes aux communautés monastiques pour qu'elles soient mises en valeur, peut-il concéder la possession de ces terres fiscales au milieu du IX<sup>e</sup> siècle ? De

<sup>87</sup> Cet auteur explique l'absence de mention du nom du roi dans cet acte par le fait que Frédélon est, avant cette date, un partisan du roi d'Aquitaine, Pépin II, en révolte contre l'autorité de Charles le Chauve.

<sup>88</sup> Il participe à la bataille d'Angoulême qui met en déroute l'armée de Charles le Chauve en 844. Dès 848, il se lance dans une aventure dans la marche d'Espagne pour récupérer les *honores* qui ont fait la gloire et la puissance de son père : il s'empare de Barcelone, négocie l'aide de Cordoue et tient en échec les partisans du roi. Guillaume a de toute évidence l'envergure nécessaire pour prendre la place de son père et jouer un rôle de premier plan dans le Midi.

<sup>89</sup> C'est ce que prouve l'onomastique : le neveu de Frédélon porte le nom Guilhémide de Bernard.

<sup>90</sup> *Chronicon Fontanellenses, MGH. SS. II*, G. H. Pertz éd., Hanovre, p. 301-304.

<sup>91</sup> Selon R. d'Abadal, Frédélon aurait changé de fidélité avant le siège de Toulouse. La capitulation de la cité serait une preuve de la sincérité de ce ralliement. Cette position est intenable. On

imagine mal Charles le Chauve entreprendre une campagne aussi lointaine et coûteuse si le résultat était déjà acquis.

<sup>92</sup> Aurell M., « Pouvoir et parenté des comtes dans la marche hispanique (801-911) », *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne*, R. Le Jan éd., Lille, 1998, p. 467-486.

<sup>93</sup> Un des rares diplômes royaux pour le Pallars a été produit à cette occasion et concerne l'abbaye de Senterada : CC, II, p. 263.

façon significative, le comte parle de *nostrum fiscum*. Il ne semble pas agir pas délégation.<sup>94</sup> Dans la mesure où les moines cherchent avant tout à s'assurer une possession *salvas atque inlesas* de leurs biens, une simple confirmation comtale comporte-t-elle toutes les garanties nécessaires pour éviter de futures contestations ? Aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles peut-être avec l'éloignement et l'affaiblissement du pouvoir carolingien, mais pas au milieu du ix<sup>e</sup> siècle. Le comte Frédélon concède ensuite l'immunité.<sup>95</sup> Or, un comte peut-il concéder l'immunité ? Il s'agit là du seul exemple connu. Enfin, le comte se réserve le jugement des affaires concernant les moines, ce qui ne relève pas de sa compétence.

Par leur contenu, ces actes de Frédélon sont totalement inédits et rien ne peut expliquer une usurpation aussi large des prérogatives royales dans le contexte du milieu du ix<sup>e</sup> siècle. Selon Ramón d'Abadal, ces actes sont produits à une époque où Frédélon hésite entre Pépin II et Charles le Chauve, ce qui expliquerait qu'il est libre d'user des formes de la chancellerie dans « son comté ».<sup>96</sup> Mais comment soutenir que Frédélon, un nouveau venu sur la scène de la grande politique, un comte aux origines obscures, qui dirige Toulouse depuis peu, ait eu une audace que n'ont jamais eu les magnats bien plus puissants et prestigieux qui se sont opposés à Charles le Chauve au cours de son règne ? Comment soutenir cela alors que les sources narratives font de Frédélon et de son frère Raimond les principaux soutiens de Charles le Chauve dans le Midi ? En revanche, s'il s'agit de faux, il est normal que leur auteur ait voulu donner le plus de prestige et d'autorité possible à ses productions. Il aurait alors choisi de démarquer un

diplôme carolingien aujourd'hui perdu, tant dans ses caractères externes qu'internes.<sup>97</sup> De la même façon que beaucoup de faussaires dans tout l'empire carolingien attribuent leurs créations à Charlemagne en raison du prestige que le souvenir de son nom confère à l'acte, il semble qu'en Pallars et en Ribagorce, Frédélon soit resté un personnage important dans les mémoires collectives, du moins au sein des monastères.

#### C. DES FAUX QUI S'INSCRIVENT DANS UN ENSEMBLE DE FALSIFICATIONS : LA LÉGENDE DORÉE DE FRÉDELON EN PALLARS ET EN RIBAGORCE

L'existence de plusieurs faux attribués à Frédélon renforce cette hypothèse et nous conforte dans notre conviction que les actes de Frédélon pour Lavaix et Gerri sont des faux. En effet, il ne s'agit pas de documents isolés.<sup>98</sup> Le premier faux concède à l'abbé Tra-soaldus de Lavaix<sup>99</sup> comme *francum et ingenuum* tous les biens du monastère en Pallars obtenus, soit par donation, soit par achat. Frédélon y est présenté comme le fondateur du monastère et comme un donateur.<sup>100</sup> Pour renforcer le prestige de cette fondation, celle-ci est datée du règne de Charlemagne. Ce document et le pseudo-original, bien que très différents dans la forme,

<sup>97</sup> C'est ce diplôme carolingien qu'imite l'acte du comte Raimond II de Ribagorce (956-ap. 960) pour Lavaix de mars 958 (CC, III, n.° 172). Selon R. d'Abadal, cet acte est calqué sur celui de Frédélon. Cependant, il y a aussi des différences importantes entre les deux. Par exemple, l'eschatocole de l'acte de Raimond est tout à fait conforme à ceux des autres actes comtaux du x<sup>e</sup> siècle ; il ne ressemble en rien à ceux des préceptes. Les deux actes ont simplement le même modèle. L'acte du comte Arnaud (964-ap. 988/990) de 966 (CC, III, n.° 197), lui, imite celui de Raimond.

<sup>98</sup> La constitution d'un groupe de falsifications à Lavaix a pu inciter les moines à fabriquer le pseudo-original, conçu pour être un acte de prestige.

<sup>99</sup> Ce nom doit être rapproché de celui de Trasbadus dans le pseudo-original de Lavaix.

<sup>100</sup> CL, faux n.° 1 : *ego Fridelo comes et marchio ad hedicandam et instruendam ecclesiam Sanctae Mariae in loco qui dicitur Labais iuxta fluvium Nogarie dedissem talem huic predicto monasterio libertatem, ut quicquid in omni comitatu Pallarensium sive donatio sive comparacione vel pro quolibet lucro a me vel a parentibus vel succesoribus meis acciperet francum et ingenuum herat in sempiternum.*

<sup>94</sup> Cette concession est *hec largitio nostra*.

<sup>95</sup> L'acte pour Gerri semble à chaque fois aller plus loin dans les concessions. De façon significative, il utilise des formules réservées au pouvoir royal : le monastère est placé *sub nostra mundeburde*. Cet acte porte sur la confirmation des propriétés —*res propri*— et pas seulement des acquisitions comme l'acte pour Lavaix. De plus, l'immunité semble beaucoup plus large : la formule n'évoque pas les acquisitions mais ce que les moines possèdent par alleu et par *beneficium* concédé par le comte, à savoir la *domus* Saint-Pierre et le lieu Petra Apelie.

<sup>96</sup> Frédélon parle de *comitatu nostro*. De plus, comme il aurait expulsé Galindo de Ribagorce de sa propre initiative, il tiendrait ce territoire par « droit de force ».

ont le même objectif : garantir au monastère la libre possession des biens et se prémunir des interventions du comte ou de ses agents.<sup>101</sup>

Un deuxième faux nous est connu par une copie du XIIIe siècle conservée aux archives d'Urgell,<sup>102</sup> comme le pseudo-original. L'auteur est Fredelaus, comte de Cerdagne. En dépit du fait que ce document soit daté du règne de Louis le Pieux en 815, il est très possible qu'il fasse référence à Frédélon.<sup>103</sup> Cet acte nous montre une fois encore celui-ci comme le bienfaiteur d'un monastère : il serait le fondateur de la *cellula* Saint-Etienne et Saint-Hilaire qu'il aurait édifié en Cerdagne, enrichi par ses dons, puis donné à Saint-Saturnin de Tavernoles. Selon Ramón d'Abadal, ce faux s'inscrit dans une série de falsifications produites dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle dont les auteurs font preuve d'une bonne connaissance des documents conservés à l'église d'Urgell, ce qui leur permet de donner un cadre de vraisemblance à leurs productions. Aussi choisir Frédélon pour jouer le rôle du laïc bienfaiteur et fondateur de monastère, est apparu comme tout à fait plausible pour les auteurs de ce faux.

Dans la même perspective, l'acte de Frédélon pour Gerri doit être mis en relation avec un faux avéré de ce même établissement daté de 814, où Charlemagne intervient à la demande des comtes Frédélon et Guido<sup>104</sup> et de Guadamirus, abbé de Gerri. L'empereur demande à son fidèle le comte Frédélon de restaurer, réformer et enrichir le monastère ravagé par les païens. Ce document donne ensuite la parole à Fredelon qui énumère une longue liste de biens qu'il a donné au monastère. Frédélon est présenté dans cet acte comme un libérateur

du territoire sur les musulmans et comme un fondateur d'église.<sup>105</sup> c'est avec son argent et des reliques données par lui que le monastère aurait été construit ou plutôt reconstruit. De plus, tous ces biens sont donnés *in potestate et dominio* des moines sans aucune oppression ou contestation possible de sa part ou de ses successeurs. Il place le monastère sous la protection de saint Pierre, ce qui ne laisse aucun doute sur le contexte réformateur de l'élaboration de ce faux.<sup>106</sup> Il faut remarquer certaines similitudes avec l'acte de 849.<sup>107</sup> Il est probable que l'auteur de ce faux se soit appuyé sur ce document pour donner plus de crédibilité à sa création.

Ces actes confirment notre hypothèse sur l'importance du comte Frédélon pour la communauté de Gerri<sup>108</sup> comme pour celle de Lavaix. Il est considéré comme le fondateur et le bienfaiteur de plusieurs monastères à l'époque mythique de Charlemagne et de la libération des musulmans. Il est évident, d'après les indices onomastiques, que la dynastie locale des comtes de Pallars et de Ribagorce qui apparaît après 872, est apparentée aux Raimondins.<sup>109</sup> Frédélon est donc tout naturellement choisi pour être l'auteur des faux de ces monastères. Quel comte serait mieux placé que l'ancêtre fondateur de la dynastie des comtes de Pallars et de Ribagorce, pour libérer le monastère de l'emprise des autorités laïques, à

<sup>105</sup> Serrano i Sanz M., *Noticias*, p. 103-105 : *Castro de Cuberes concedo itidem ipsam meam villam que est de fischo et de proprio meo iure, quam ego in magno labore de sarracenorum potestate abstraxi, ubi manent plusquam ducenti agricultores, simul cum ipsas ecclesias Sancti Saturnini quam ego edificavi, et Alerando Bituricensi Episcopo consecrare iussi...*

<sup>106</sup> Un *terminus ante quem* peut être fixé pour l'élaboration de ce faux : en 1167, le pape Alexandre III confirme les biens et privilèges de Gerri, ainsi que les dons de l'empereur Charles, Frédélon comte et Raimond comte de Toulouse et de Pallars, le frère de Frédélon est aussi l'auteur supposé d'un faux : *Noticias*, p. 109-111. Il est donc possible que ces faux aient été produits dans la perspective de cette confirmation pontificale.

<sup>107</sup> Dans les deux documents, une attention toute particulière est accordée à la protection de l'église Saint-Pierre de Pallars, de l'église Saint-Etienne *in loco Petre Apelie* et des condamines *in pago Cortelano*.

<sup>108</sup> Trois autres faux de Gerri, mentionnés par R. d'Abadal, font intervenir le comte Frédélon pour confirmer des donations.

<sup>109</sup> Le premier de ces comtes, Raimond (884-peu après 920), porte le patronyme privilégié de la famille des comtes de Toulouse ; d'autres s'appellent Bernard ou Guillaume, noms qui appartiennent aussi au patrimoine onomastique des Raimondins.

<sup>101</sup> Sur 31 documents conservés pour Lavaix, 10 sont des faux. Les falsifications de Lavaix sont, selon R. d'Abadal, postérieures à l'incorporation de Bellara à Lavaix à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, car elles utilisent des documents de ce monastère.

<sup>102</sup> Cebria Baraut, « Diplomatarium del Monastir de Sant Sadurni de Tavernoles (segles IX-XIII) », *Urgellia* XII, 1994-95, p. 7-414, n.º 4.

<sup>103</sup> Le document mentionne l'accord de l'évêque Possedonius dont nous avons vu le rôle très actif dans le renouveau monastique de cette région sous le règne de Louis le Pieux. Cette mention renforce l'autorité de cet acte qui a pour objectif de garantir les droits de Saint-Saturnin de Tavernoles, l'abbaye la plus prestigieuse du diocèse d'Urgell.

<sup>104</sup> Il s'agirait du comte Bégon selon R. d'Abadal.

commencer par celle de ses descendants. Ainsi, même si les actes conservés de Frédélon doivent tous être rejetés comme faux, il est fort probable que cette « légende dorée » repose sur un fond de vérité. Son action en faveur des monastères a dû laisser un souvenir marquant au sein des communautés monastiques, ce souvenir s'appuyant certainement sur des actes authentiques qui ont été détruits lors de la production de ces faux. Il est donc probable que Lavaix soit une fondation des Raimondins, de la même façon qu'Alaón est certainement une fondation carolingienne à l'initiative des comtes de Toulouse. Comme pour Alaón, l'implantation de ce monastère est un moyen de contrôler des territoires à la périphérie de leur principauté. La fondation de Vabres par Raimond Ier (852-863) ou celle de Saint-Pons de Thomières par Raimond Pons (v. 924-v. 946) obéit au même objectif.

Ainsi, les actes de Frédélon pour Lavaix et Gerri nous éclairent bien plus sur un contexte postérieur où les comtes de Pallars et de Ribagorce sont totalement indépendants dans les faits, tout en reconnaissant de façon formelle les rois carolingiens. Ce contexte est celui du x<sup>e</sup> siècle et plus encore du xi<sup>e</sup> siècle. La volonté de ces faux de soustraire les monastères à l'ingérence des agents publics par l'immunité laisse supposer qu'ils ont été produits dans un contexte réformateur. Il nous reste cependant deux actes des comtes de Toulouse à examiner. Mais une fois encore, une analyse critique de ces documents s'impose, avant de tirer quelques enseignements que ce soit sur la nature du pouvoir exercé par les comtes de Toulouse en Pallars et en Ribagorce.

### III. LES RAIMONDINS EN PALLARS ET EN RIBAGORCE (849-872) : LES ACTES DE RAIMOND IER (852-863) ET BERNARD (863-872)

#### A. L'ACTE DE RAIMOND IER POUR SAINT-PIERRE DE BURGAL EN 859

Comme les actes de Frédélon, ce document doit être tenu pour faux, car les mêmes objections concernant le

contenu s'appliquent à lui.<sup>110</sup> Il ne faut pas oublier que le monastère de Burgal dans la vallée de la Noguera Pallaresa, passe sous la dépendance de Gerri à la fin du ix<sup>e</sup> siècle. Il est possible que les moines aient reproduit l'opération consistant à forger un diplôme d'immunité au nom d'un comte de Toulouse pour défendre les biens de Burgal. Ils disposaient pour cela du modèle du faux acte de Frédélon pour Gerri. Les similitudes avec la charte de fondation de Vabres<sup>111</sup> plaident en faveur de l'authenticité, en l'occurrence la titulature et le nom du scribe.<sup>112</sup> La titulature —*Raimundus, divina annuente gratia comis et marchio*— est précoce, mais la date de 859 est moins problématique que pour l'acte de Frédélon. Quant au nom du scribe,<sup>113</sup> on peut imaginer qu'un acte authentique du comte Raimond a existé et qu'il a été détruit lors de la production de ce faux.

Le principal argument contre l'authenticité de cet acte tient à la notification : *Notum esse volumus omnibus fidelibus nostris, vicecomitis, vichariis, iudicis, tribunis, centurionis, venatores, falchonariis, exactores et omnia judiciaria potestas in comitatu nostro Paliarense exercendas...* Cette formule suggère un personnel administratif nombreux et hiérarchisé, ce que ne confirme aucune autre source. De plus, certains termes antiquisants sont très étonnants pour le milieu du ix<sup>e</sup> siècle.<sup>114</sup> D'autres surprennent dans une liste d'agents

<sup>110</sup> Il s'agit d'un diplôme d'immunité. L'acte prévoit l'appel des affaires concernant le monastère par le comte. Le sceau est annoncé. L'acte utilise le terme de *tuitio*, caractéristique des préceptes, ce que ne faisaient pas les deux actes de Frédélon. De plus, il prévoit des sanctions pécuniaires pour les infractions. La mention dans la clause comminatoire du *bannum domni regis* est surprenante.

<sup>111</sup> Les actes de Vabres sont pour certains remaniés. Cet acte de prestige l'est certainement. *Cartulaire de l'abbaye de Vabres au diocèse de Rodez. Essai de reconstitution d'un manuscrit disparu*, E. Fournial éd., Rodez, 1989 (abrégé en CV), n.° 3 (862).

<sup>112</sup> En dehors de ces deux points communs, ces actes sont par ailleurs très différents. L'acte pour Vabres est une donation classique pour le salut du comte et celui de ses parents. De plus, Raimond place sa fondation *sub tuitione et immunitate regis*. Dans l'acte pour Burgal, Raimond ne mentionne pas sa famille, mais donne cet acte *in elemosina seniori nostro et nostra* et place le monastère *sub nostra tuitione et defensione*.

<sup>113</sup> Ce scribe, le diacre Ermenricus, est aussi mentionné dans un acte de Bernard : CV, n.° 7 (868).

<sup>114</sup> Pour R. d'Abadal, les centurions et tribuns désignent

de l'administration locale : *venatores* ou *falchonarii*.<sup>115</sup> La désignation géographique du comté est précoce.<sup>116</sup>

Selon Ramón d'Abadal, ce monastère est une fondation du milieu du IX<sup>e</sup> siècle. Il n'est donc pas impossible que Raimond, le fondateur de Vabres, soit aussi le fondateur de Burgal ou du moins qu'il ait poursuivi la politique de ses prédécesseurs pour développer les monastères dans cette région excentrée et marginale dans le but d'en faire des points d'appui de son pouvoir. Cependant, cet acte de Raimond ne peut pas plus nous aider que les actes de Frédélon pour connaître la nature du pouvoir des comtes de Toulouse en Pallars. L'acte de Bernard, son fils, pour Alaón résiste heureusement bien plus à la critique.

#### B. L'ACTE DE BERNARD POUR ALAÓN EN 871

Cet acte du comte Bernard, fils de Raimond Ier, soulève moins de problèmes que les précédents. Si certains passages sont de toute évidence interpolés, il n'y a pas de raison de douter de la sincérité de la plus grande partie de son contenu. Bernard s'intitule *Bernardus gratia Dei comis, dux atque marchio*. Il souscrit *illustrissimi marchioni*. En 871, cette titulature est tout à fait similaire à celle que l'on trouve dans le cartulaire de Vabres.<sup>117</sup> L'acte confère l'immunité, mais par délégation du roi : *tam per auctoritate gloriosissimi senioris nostris Karoli reges quam et nostra licita kartam firmaremus...* Cet acte ne fait que confirmer l'immunité donnée par le roi à une date où celui-ci n'intervient plus en

les chefs militaires du comté. Il est normal pour une maison comtale comme celle de Toulouse de disposer d'un cadre administratif aussi complet.

<sup>115</sup> R. d'Abadal justifie cette originalité en rappelant l'importance de la chasse pour les rois et les grands. Celle-ci nécessite une organisation spéciale avec ses agents et ses circonscriptions.

<sup>116</sup> De plus, un faux avéré de Raimond daté du règne de Charlemagne est connu pour Gerri où l'on retrouve cette désignation géographique du comté : *Ego Raimundus, Tolosanensis, Anaviensis, Paliarensis, et Ripacurcensis divina gratia comes et marchio...*, Serrano i Sanz M., *Noticias*, p. 128-129.

<sup>117</sup> CV, n.º 7 (868) : *Bernardus comes et marchio Tholosensis, divina annuente gratia ; S. Bernardo comiti seu duce.*

personne aussi loin au sud et où les princes territoriaux comme Bernard exercent la réalité des tâches de gouvernement dans les régions méridionales. Cela dit, ce n'est pas Bernard qui confère l'immunité. Celle-ci a été donnée par un diplôme du roi Charles mentionné dans cet acte et aujourd'hui perdu. Or, le cartulaire d'Alaón compte une falsification ou plutôt un acte remanié : il s'agit d'un diplôme de Charles le Chauve pour l'abbé Frugell qui confère l'immunité et la libre élection de l'abbé.<sup>118</sup> Pour Georges Tessier, un diplôme d'immunité authentique de Charles le Chauve a réellement été expédié avant de subir par la suite d'importantes retouches.<sup>119</sup> Ainsi, le comte de Toulouse n'agit toujours en Ribagorce qu'en tant qu'agent délégué du roi. Même si la réalité du pouvoir appartient désormais aux princes territoriaux dans les régions méridionales, ces derniers n'usurpent pas les prérogatives royales. Ils exercent légitimement le pouvoir en tant que *dux et marchio*.<sup>120</sup> Leurs *honores* et leurs dignités leur ont été conférés par le roi. Si Bernard confirme l'immunité royale, c'est parce qu'il est le mieux à même de la faire respecter. C'est dans cette perspective que cet acte s'inscrit dans la droite ligne de ceux de Bégon et Béranger : le pouvoir du comte de Toulouse ne fait pas écran à la volonté du roi, il l'appuie.<sup>121</sup>

Cet acte, en revanche, est certainement interpolé : la formule d'immunité peut étonner car la hiérarchie

<sup>118</sup> Giry A., Prou M., Brunel Cl., Tessier G., *Recueil des actes de Charles le Chauve*, Paris, 1943-55, p. 251. Certaines formules plaident pour une rédaction au XI<sup>e</sup> siècle de ce faux.

<sup>119</sup> Ce n'est pas l'opinion de Ramón d'Abadal : si cet acte avait existé, il aurait été copié intégralement dans le cartulaire sans être modifié comme d'autres documents. C'est parce qu'il n'existait pas de document de prestige, que les moines ont ressenti le besoin d'en confectionner un à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Cet auteur entend sauver ainsi sa position selon laquelle les rois francs n'interviennent pas en Ribagorce car les comtes de Toulouse y disposent d'une autorité quasi souveraine. Cependant, il est obligé de reconnaître que la mention de la délégation royale dans l'acte de Bernard correspond à un affaiblissement de son autorité.

<sup>120</sup> Dans le diplôme de Charles le Chauve pour Vabres, Bernard est appelé *Bernardus Tholosanus marchio et dilectissimus nobis fidelis* : CV, n.º 4 (869-870).

<sup>121</sup> Pour renforcer cette immunité, l'acte prévoit aussi des sanctions pécuniaires pour les infracteurs et mentionne l'autorité de la loi, ce qui n'a rien d'étonnant dans le contexte catalan, comme l'a bien montré Michel Zimmermann.

des agents n'y est pas respectée. Or, cette hiérarchie est très importante pour les hommes du Moyen Âge. Surtout la concession d'un droit de pâture dans les collines et les hauts plateaux est toute à fait inédite pour le IX<sup>e</sup> siècle. En effet, cet acte est, de toute évidence, un acte de prestige pour le monastère d'Alaón.<sup>122</sup> Il est donc apparu comme le support idéal pour introduire ces interpolations et garantir les droits du monastère.

### C. L'ACTION DES PREMIERS RAIMONDINS EN PALLARS ET EN RIBAGORCE ET LA NATURE DE LEUR DOMINATION

Préciser le rôle des premiers Raimondins est délicat dans la mesure où trois des quatre actes évoqués sont des faux. Le seul sur lequel nous pouvons nous appuyer est celui de Bernard. Or, cet acte n'imité pas plus les diplômes royaux que les actes de Bégon et Béranger. Le pouvoir des comtes de Toulouse en Pallars et en Ribagorce ne fait pas écran à celui des rois puisque Charles le Chauve a certainement expédié un précepte pour Alaón, comme ses prédécesseurs l'avaient fait pour Senterada ou Oveix. Mais les comtes Raimondins sont apparus comme les protecteurs naturels des monastères de ces régions, comme l'avaient été avant eux Bégon et Béranger.

Leurs biens n'ont cessé de croître au IX<sup>e</sup> siècle : la protection de Bernard s'exerce sur le monastère d'Alaón *seu cum ecclesiolas vel ceteras cellas vel loca et beneficia ad eundem monasteria pertinencia*, mais aussi sur les biens futurs du monastère. Il n'est plus fait mention, en 871, d'aprisions. Désormais, l'abbé reçoit des donations ou fait des achats, mais il tient aussi des *beneficia*. Aussi on peut supposer que les comtes ont contribué à accroître le patrimoine et la puissance du monastère en leur conférant des bénéfices. L'action du monastère en faveur de l'amélioration de l'encadrement religieux et du renouveau monastique s'est poursuivie, puisque des *cellae* sont désormais dans la dépendance d'Alaón

<sup>122</sup> Les formules de l'invocation, de la notification et l'intitulation sont reprises dans l'acte du comte Unifred en 973 : CC, t. III, n.° 223.

en plus des *ecclesiolas*. Lavaix et Gerri sont, à la date de rédaction des faux évoqués, des monastères puissants. Le choix des comtes de Toulouse pour être leur auteur laisse supposer que ceux-ci ont contribué à l'établissement de conditions favorables à cet essor en encourageant les aprisions, en donnant des biens en bénéfices, en protégeant ces biens de leur autorité.

Cette générosité des comtes Raimondins ne s'explique pas seulement par de pieuses considérations. En effet, ces monastères pyrénéens sont certainement des lieux de pouvoir importants destinés à assurer l'autorité et le prestige des comtes de Toulouse sur ces territoires marginaux où la présence des agents et des soldats des comtes était certainement très faible. Les premiers Raimondins concentrent désormais leur attention vers l'Auvergne et la Septimanie où ils doivent faire face aux ambitions guilhémides. Le temps de l'expansion au sud était passé depuis longtemps et il est difficile de saisir la part prise par les comtes de Toulouse dans l'organisation de la défense de ces territoires.<sup>123</sup> L'absence de mentions de vicomtes conduit à supposer que les comtes de Toulouse s'appuyaient essentiellement sur les élites indigènes et les monastères. Une nouveauté importante est cependant à noter dans la dénomination de ces territoires, l'expression de *pagus Paliarses*. Celle-ci désigne certainement dans l'acte de Bernard l'ensemble des territoires soumis aux comtes de Toulouse au sud des Pyrénées.<sup>124</sup> Vu de Toulouse, ces territoires sont perçus comme ayant une certaine unité.

Nous n'avons aucune trace de la présence des comtes de Toulouse en Ribagorce,<sup>125</sup> ce qui ne signifie pas que ceux-ci ne s'y sont jamais rendus, mais comme nous l'avons dit, il est peu probable que les Raimondins aient beaucoup contribué à la lutte contre les musulmans.

<sup>123</sup> De nouveaux *castra* apparaissent dans les sources, mais toujours pour localiser des biens en tant que centres de districts. Aulet, CA, n.° 29 (851) : *in suburbio de castro Avoletto* ; Sopeira, CA, n.° 50 (871) : *prope castro quod dicitur Subpetra*.

<sup>124</sup> CA, n.° 51 (871) : Alaón, pourtant situé en Ribagorce, est localisé *in pago Paliarses, valle Urritense*. CC, III, 63 (868) : *in pago Palariensi*. Le terme de *comitatus*, lui, n'apparaît qu'au X<sup>e</sup> siècle : CA, n.° 125 (967) : *in comitatu Ripacorcense*.

<sup>125</sup> L'acte de Bernard évoque la venue auprès du comte de l'abbé Frugellus et il n'est pas improbable que des moines se soient déplacés à Toulouse.

Cependant, le récit des origines de la famille comtale de Ribagorce, tel qu'il est rédigé aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans le monastère d'Alaón, leur fait une place de façon indirecte. Selon la *chronique de Domenec*, la *chronique II d'Alaón* et la *chronique d'Alaón rénovée*,<sup>126</sup> Bernard de Ribagorce, sur l'ordre de Charlemagne dont il était parent, libère avec les Francs le Pallars et la Ribagorce qui étaient sous l'autorité des Maures, ainsi que le Sobrabre.<sup>127</sup> Les deux sources nous disent que ce Bernard est l'époux de Tota Galindonis. Il peut donc être identifié avec Bernard-Unifred (916-après 950), le second comte indépendant de Ribagorce<sup>128</sup> dont le territoire avait été diminué lors des raids musulmans de 904 et 908. Il semble peu probable que des Francs aient participé à ces opérations du début du X<sup>e</sup> siècle. En

<sup>126</sup> La *chronique de Domenec* fut écrite par un moine, Dominicus, à Alaón à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Il serait le rédacteur du cartulaire dans les années 1090 selon R. d'Abadal. L'incipit du cartulaire, écrit par le moine Dominicus, signale que l'abbé d'Alaón Bernard, ancien moine de San Victorián, a fait écrire le *cartorarium*, en présence de l'évêque Raimond de Roda (1076-1094) sous le règne de Sancho Ramírez (1063-1094). Les liens entre Alaón et Obarra, tous deux soumis à San Victorián et au siège de Roda, expliquent les fortes similitudes qui existent dans la reconstruction des origines du comté par les moines de ces deux monastères. Les deux chroniques suivantes sont des continuations de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, rédigées par deux moines d'Alaón.

<sup>127</sup> CC., t. III, *Chronique de Domenec : Bernardus comes fuit Ripacurcensis cum adhuc totam fere Hispaniam tenerent Mauri. Qui jussu Caroli regis magni, de cujus progenie esse ferebatur, ingressus in illam ; cum Ato episcopus frater ejus expulisset Mauros de Paliarensi terra, ille expulit de Ripacurcensi*. CC., t. III, *Chronique II d'Alaon : Bernardus comes Ripacurcensis, qui fertur esse ex genere Karoli, cum adhuc totam istam terram tenerent Mauri, jussu ipsius Karoli regis magni ingressus in illa, expulerunt tam Ato episcopus frater ejus Mauros de Paliarensi terra, quam ille prefatus comes de Ripacurza*. CC., t. III, *Chronique d'Alaon rénovée : In tempore hujus Rippacurtia et Paliars serviebat Mauris ; et fertur esse ex progenie Karoli, cujus virtute prephatus comes cum Francis expulit ex supradictis locis et de Superarbio, quam terram acceperat cum prephata uxore sua, Mauros usque ad Calasanz. Franci vero qui venerunt sibi in adjutorium ex Francia, adhuc in his terris retinent pristinum nomen et ipsi et terre eorum*.

<sup>128</sup> La libération du Sobrabre et de la vallée de Soperun par ce comte a certainement donné lieu à une grande victoire qui serait le substrat sur lequel se fonde la réputation populaire du comte et la légende qui sortit du monastère d'Obarra passé sous la coupe de San Victorián au XI<sup>e</sup> siècle. Abadal R. (d'), « El comte Bernat de Ribagorça i la llegenda de Bernardo del Carpio », *Estudios dedicados a Menéndez Pidal*, Madrid, 1950-1962, vol. 3, p. 463-487.

revanche, cet épisode de « reconquête » — n'oublions pas que ces récits sont postérieurs à la prise de Barbastro en 1064 où des Francs étaient présents — est télescopé avec celui de la conquête par les Francs ayant eu lieu sous Charlemagne et dont l'acteur majeur était Guillaume de Toulouse dont les liens de parenté avec Charlemagne sont certains quoique difficiles à préciser.<sup>129</sup> Dans la mesure où les Raimondins sont apparentés aux Guilhémides — Bernard est le nom le plus prestigieux de cette famille après celui de Guillaume — les comtes indépendants de Pallars et de Ribagorce ne se fondent peut-être pas sur rien pour affirmer leur ascendance carolingienne. Cette ascendance se retrouve dans la légende de Bernard el Carpio, le libérateur des Pyrénées centrales en lutte contre les Francs et les musulmans, qui prend forme au XIII<sup>e</sup> siècle. Ce fond légendaire dont font partie les premiers comtes de Toulouse, explique le paradoxe de voir attribuer au champion de l'indépendance nationale un nom Franc par excellence.

Le souvenir des comtes de Toulouse, s'il n'est pas explicitement évoqué à une époque où la Ribagorce est sous la domination des rois d'Aragon, a été entretenu dans les monastères dont ils ont été les bienfaiteurs.<sup>130</sup> L'auteur de la *chronique d'Alaón rénovée*, alors qu'il mentionne la fondation d'Obarra par Raimond, fils du comte Bernard, et les dons de son fils, le comte Unifred, pour Alaón — ces deux monastères étant leurs lieux de sépulture respectives —, se sent obligé de rajouter : *A Ludovici enim filii Karoli tempore fuit mos regum et comitum ut unusquisque monasterium construeret in quo post mortem tumultatus esset*. Cet auteur inscrit clairement la politique monastique des comtes indépendants de Pallars dans la continuité de celle des Carolingiens, mais peut-être plus encore des comtes de Toulouse si l'on pense au cas de

<sup>129</sup> Il n'est pas impossible non plus que la présence dans le cartulaire de l'acte de Bernard de Toulouse pour Alaón en 871, daté du règne du roi Charles (le Chauve), n'ait pas joué en faveur de cette « fusion » des personnages, Bernard-Unifred ayant vécu sous le règne de Charles le Simple.

<sup>130</sup> Le moine Dominicus entend les intégrer tous à sa chronique des origines quitte à bousculer la chronologie. Aussi, après avoir évoqué le comte Bernard, son fils et son petit-fils, il termine ainsi son récit : *Post hos comites fuerunt in supradictis locis : Arnaldus, Wilelmus, Isarnus, Miro, Berengarius, Bego*.

Guillaume enterré à Gellone et de Raimond Ier à Vabres. L'action des comtes de Toulouse n'a certainement pas été oubliée dans les monastères du Pallars et de Ribagorce, la rédaction des cartulaires a dû même contribuer à renouveler son souvenir. Elle a pu ainsi être présentée par les moines à leurs successeurs dans la fonction comtale comme un modèle.

Ainsi, l'acte de Bernard pour Alaón ne témoigne en aucun cas d'une prise de distance du comte de Toulouse envers la royauté carolingienne. Ce seul acte utilisable des Raimondins ne nous montre pas le comte de Toulouse comme un souverain indépendant en Ribagorce. Ces comtes ne se comportaient donc pas différemment vis-à-vis du roi dans les territoires pyrénéens que dans le reste de leur principauté. Dans la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle, l'autonomie de fait des princes territoriaux était très grande. Or, cet acte de Bernard se situe dans la continuité de ceux de Bégon et Béranger. Il met en scène un comte qui respecte l'autorité carolingienne et la soutient dans un des territoires les plus marginaux du *regnum*. Il n'y a pas d'imitation des préceptes royaux ou d'usurpation des prérogatives royales dans l'acte de Bernard, comme l'avait affirmé Ramón d'Abadal, pas plus que dans les actes de Bégon et Béranger. Les comtes raimondins sont tout simplement — comme au début du IX<sup>e</sup> siècle — des représentants du roi, des alter ego du roi dans leur comté. Les trois faux témoignent d'un contexte et d'une idéologie du pouvoir bien postérieurs au IX<sup>e</sup> siècle. Ils sont établis au nom des comtes de Toulouse et pas au nom des rois francs, car à la date de leur rédaction, les comtes de Pallars et de Ribagorce sont totalement autonomes. Ils ne rendent plus de compte aux rois de Francie, tout en inscrivant leur action dans un ordre légal royal par le biais de la datation par les années de règne. Les rédacteurs de ces faux placent les comtes de Toulouse du IX<sup>e</sup> siècle dans le même genre de relation avec le roi.



A l'issue de cette étude, il faut reconnaître que ce que nous pouvons savoir de l'action des premiers Rai-

mondins en Pallars et en Ribagorce est très maigre, dans la mesure où les actes de Frédélon et de Raimond doivent désormais être considérés comme des faux. L'œuvre destructrice entreprise dans cet article a la douloureuse conséquence pour tout historien qui voudrait faire l'histoire des comtes de Toulouse à l'époque carolingienne, de réduire considérablement le dossier plutôt mince des sources diplomatiques sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour le IX<sup>e</sup> siècle. Cependant, cette remise en cause était nécessaire, elle permet de renouveler la vision que l'on pouvait avoir du pouvoir des Raimondins au sud comme au nord des Pyrénées. Ces princes territoriaux auraient été les premiers à prendre leur distance vis-à-vis du pouvoir royal, à utiliser la formule de légitimation et le titre de  *marchio*  dans leur titulature et cela dès le milieu du IX<sup>e</sup> siècle. Bien plus, dans les comtés transpyrénéens, les comtes de Toulouse auraient joui d'une quasi indépendance et d'une souveraineté presque totale, puisque, imitant les diplômes royaux, ils auraient conféré l'immunité aux monastères de ces régions. Une telle vision correspond à deux tendances traditionnelles de l'historiographie : d'une part, celle qui voudrait que les régions périphériques soient les premières à affirmer leur indépendance vis-à-vis d'un pouvoir central désormais trop lointain ; et d'autre part l'historiographie catalane qui insiste sur la spécificité des comtés catalans et leur volonté de maintenir leur indépendance.

Or, ces actes mettent en scène des comtes de Toulouse qui ne se conduisent pas en Pallars et en Ribagorce différemment que dans leurs autres comtés. Ils apparaissent comme des agents du roi et des promoteurs du renouveau monastique. Ainsi, l'œuvre des premiers Raimondins se situe bien dans la continuité de celle de Bégon et Béranger. Même si leur empreinte est moins sensible en raison de l'éloignement du pouvoir franc, le fait que les moines aient conservé le souvenir de ces comtes de Toulouse comme des bienfaiteurs et des protecteurs et aient choisi les Raimondins pour être les auteurs de leurs faux témoigne a posteriori de l'importance de leur action. Celle-ci a bien entendu des implications politiques. La réorganisation carolingienne entreprise par Bégon a surtout pour but l'élimination

de l'hérésie adoptianiste dont le diocèse d'Urgell était un des foyers principaux. Une fois celle-ci réalisée, une fois le temps de l'expansion au sud passé, le Pallars et la Ribagorce n'ont pas dû représenter un intérêt majeur pour des comtes de Toulouse qui étaient avant tout des acteurs de la scène politique du *regnum francorum*. L'éloignement et les difficultés d'accès expliquent que leur domination dans ces territoires marginaux fût finalement assez lâche. Les monastères qui se créent au IX<sup>e</sup> siècle et se développent grâce à la générosité et la protection des comtes de Toulouse, sont certainement les pièces maîtresses de leur domination. Ils permettent d'encadrer le peuplement et d'exercer un contrôle dans des régions où la présence des soldats et agents administratifs francs est certainement très faible et où les comtes de Toulouse laissent une grande autonomie aux élites en échange de la reconnaissance formelle de leur autorité. Cependant, on peut se demander au terme de cette étude, si les formes de leur domination sur les hommes étaient fondamentalement différentes au nord, dans le reste de leur principauté.<sup>131</sup>

L'assassinat de Bernard en 872 marque une rupture dans les liens de ces territoires pyrénéens avec le *regnum Francorum*. Bernard Plantevelue obtient enfin sa vengeance sur les Raimondins et récupère l'*honor* de son père et de son grand-père. Il est fort probable que les élites locales du Pallars et de la Ribagorce liées par des liens de fidélité aux Raimondins, ne se soient pas soumises au nouveau comte. En 872, ces liens personnels —si importants pour comprendre les luttes et les événements politiques du IX<sup>e</sup> siècle— étant rompus entre ces élites et le nouveau comte de Toulouse, il est possible qu'elles aient été tentées de suivre l'exemple de l'Aragon et de la Navarre, c'est-à-dire la voie de l'indépendance avec l'un d'entre eux pour chef. Quant à Bernard Plantevelue, favori de Charles le Chauve à cette date, il était certainement plus intéressé par les moyens d'assurer son pouvoir à la cour que par le rétablissement d'une autorité somme toute nominale sur ces territoires pyrénéens.

<sup>131</sup> La principauté des premiers raimondins reste relativement mal connue pour l'époque carolingienne, en comparaison de celle des Guilhémides en Auvergne ou des comtes de Poitou.

En 884 apparaît Raimond comte de Ribagorce et de Pallars.<sup>132</sup> Selon Ibn Hayyân, celui-ci essaie d'établir de bonnes relations avec ses puissants voisins de la marche supérieure, en l'occurrence Muhammad ibn Luub, ce qui est tout à fait dans son intérêt dans la mesure où Raimond n'a aucun secours à attendre du comte de Toulouse en cas d'attaque des musulmans. C'est une façon d'établir son indépendance en pratiquant ce que Ramón d'Abadal a appelé le wisigothisme politique : les élites locales servent alternativement les Francs et les musulmans de façon à assurer les conditions d'une indépendance régionale. Cependant, ce rapprochement avec les musulmans ne résulte pas vraiment d'un choix, il intervient à un moment où l'autorité nominale franque est absente, où ces élites sont abandonnées à leur sort en quelque sorte. Le comte Raimond associe ses fils au gouvernement. Ils portent le titre de comte de son vivant et lui succèdent sans qu'aucune intervention des rois francs ne soit mentionnée. Ato, son cinquième fils, devient évêque du Pallars et de la Ribagorce. Cette séparation temporaire du diocèse d'Urgell est un autre signe de l'indépendance du comte Raimond.

Les anthroponymes Raimond et Bernard portés de façon privilégiée au sein de cette famille au X<sup>e</sup> siècle laissent clairement deviner des liens de parenté avec les Raimondins.<sup>133</sup> Un acte de Gerri de 920<sup>134</sup> mentionne le comte Raimond, fils du comte Loup. Celui-ci a été identifié comme étant un comte de Bigorre par Ramón d'Abadal,<sup>135</sup> mais il peut s'agir aussi du prédécesseur de Raimond à la tête du Pallars et de la Ribagorce. L'hypothèse selon laquelle Loup serait issu de l'aristocratie locale et lié par mariage aux comtes Raimondins de Toulouse, semble beaucoup plus probable. Un tel

<sup>132</sup> D'après Ibn Hayyân, Raimond aurait acheté la ville de Saragosse à Muhammad ibn Lub, mais cette ville est peu après reprise par l'émir de Cordoue.

<sup>133</sup> Parmi les hypothèses les plus souvent avancées, il y a celle d'une branche cadette des Raimondins réfugiée dans ces territoires et qui aurait formé une dynastie comtale indépendante.

<sup>134</sup> Valls Taberner F., *Els orígens dels comtats de Pallars i Ribagorça*, Barcelone, 1918, p. 15-16.

<sup>135</sup> Cette hypothèse ne s'appuie sur rien d'autre que l'onomastique. Or, le nom de Loup est plutôt fréquent dans les régions pyrénéennes.

mariage hypergamique témoignerait à la fois de la puissance de cette famille locale et du souci qu'ont eu les Raimondins de se l'attacher. Il expliquerait aussi que Loup et son fils aient réussi à s'imposer après 872.

Par la suite, les liens semblent très distendus avec les comtes Raimondins.<sup>136</sup> De nouvelles alliances se tissent, plus à même d'apporter un soutien aux comtes de Pallars et de Ribagorce pour faire face aux menaces venues du sud :<sup>137</sup> ils s'allient par mariage avec les Navarrais et les comtes d'Aragon.<sup>138</sup> Les comtes de Toulouse semblent se désintéresser de la zone centrale des Pyrénées pour établir des liens avec des princes plus puissants : le pèlerinage qu'entreprend le comte Raimond à Saint-Jacques de Compostelle et durant lequel il trouve la mort en 961 a certainement des implications politiques.<sup>139</sup> Les indices onomastiques témoignent de nombreux liens familiaux entre les Raimondins et les comtes catalans,<sup>140</sup> à commencer par les comtes de Barcelone, mais l'impression qui domine est celle d'un effacement de la présence toulousaine au sud

des Pyrénées au X<sup>e</sup> siècle. Cette présence peut être considérée comme un instrument permettant de mesurer la puissance et le rayon d'action des comtes de Toulouse à l'époque carolingienne. Acteurs majeurs de l'expansion en Espagne à la fin du VIII<sup>e</sup> et au début du IX<sup>e</sup> siècle, puissants magnats dominant la vie politique et militaire du *regnum Francorum* dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, les comtes de Toulouse font face dans la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle à un certain nombre de difficultés internes au sein de leur principauté liées à la mutation féodale. Leur rayon d'action se rétrécit car leur priorité est de maintenir leur autorité dans les comtés centraux et la cohésion d'un ensemble territorial somme toute fragile. Il en va de l'action des comtes de Toulouse en Espagne comme de la présence franque au sud en général. Celle-ci s'affaiblit à mesure que se délite l'autorité des derniers Carolingiens. Alors que les comtes de Toulouse semblent relativement absents dans les comtés catalans au XI<sup>e</sup> siècle, les comtes de Barcelone, eux, commencent à constituer une principauté solide et, de façon significative, interviennent de plus en plus au nord.

Ainsi, les années 870 semblent marquer une rupture dans les relations politiques entre les deux versants de cette région centrale des Pyrénées. C'est du moins la fin de cette union politique entre deux régions situées de part et d'autre de la chaîne pyrénéenne. Avant cette date, il est difficile de parler de la Ribagorce *condado independiente*, comme a pu le faire Fernando Galtier Marti dans la mouvance d'une historiographie marquée par la défense du particularisme catalan. Or, ce repère chronologique correspond à celui qui a été souvent donné pour marquer la fin de la fusion qui a pu exister entre les comtés catalans orientaux et la Septimanie sous l'autorité de puissants magnats francs, comme Bernard de Gothie.<sup>141</sup> Le partage des *honores* de ce dernier au concile de Troyes en 878 permet le retour à la tête du comté de Barcelone d'une famille indigène qui a toujours joué la carte du « légitimisme » — pour

<sup>136</sup> Certaines comtesses portent des noms qui témoigneraient d'une ascendance raimondine : par exemple, Sénégonde et Adelaiz, les deux épouses d'Isarn de Pallars (av. 904-948 ?). Cependant, en dehors de ces exemples incertains, les liens semblent inexistantes.

<sup>137</sup> En 904, Lubd ibn Muhammad de Lérida mène un raid en Pallars, selon Ibn Idhari. En 908, toujours selon cet auteur, c'est Muhammad al-Tawil de Huesca qui attaque la Ribagorce et occupe une partie du territoire.

<sup>138</sup> Les *Généalogies de Roda* évoquent le mariage de Dadildis, sœur de Raimond de Pallars et de Ribagorce avec Garcia Jimenes. Leur fils, Sanche Garcia (905-924), prend le pouvoir en Navarre et met en déroute Lubd ibn Muhammad en 907. Bernard-Unifred de Ribagorce épouse Tota, fille du comte d'Aragon Galindo Aznar II (893-928). GR, cha 2 et 26.

<sup>139</sup> Les *Généalogies de Roda* ne mentionnent pas de liens matrimoniaux entre les comtes de Toulouse et les princes hispaniques. Mais le fait que ce document, dont la vocation est de montrer la grandeur de la monarchie de Pampelune, présente de façon relativement précise la dynastie raimondine, témoigne des relations que les rois de Navarre ont entretenues avec les comtes de Toulouse jusque dans le dernier quart du X<sup>e</sup> siècle. Sénac Ph., « Note sur les musulmans dans les *Généalogies de Roda* », *Poétique de la chronique*, A. Arizaleta éd., Coll. Méridiennes, 2008, p. 37-46.

<sup>140</sup> Aurell M., « Jalons pour une enquête sur les stratégies matrimoniales des comtes catalans (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », *Symposium internacional sobre els orígens de Catalunya (segles VIII-XI)*, I, 1991, p. 281-364. Id., « Du nouveau sur les comtesses catalanes (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *Annales du Midi*, t. 109, 1997, p. 357-380.

<sup>141</sup> Abadal R. (d'), « À propos de la « domination » de la maison comtale de Barcelone sur le Midi français », *Annales du Midi*, t. 76, 1964, p. 315-345.

reprenne la terminologie de Josep Maria Salrach—, celle de Guifré le Velu. Celui-ci est le dernier comte catalan nommé par le roi. Il partage ses *honores* avec ses frères dans une forme de cogouvernement et ses fils lui succèdent tout naturellement. Cette situation ressemble beaucoup à celle que nous avons décrite pour le Pallars et la Ribagorce. Cependant, l'indépendance de ces comtes va beaucoup plus loin que celle des comtes catalans. Ainsi, le Pallars et la Ribagorce fournissent l'exemple d'un juste milieu entre le modèle navarrais et aragonais et le modèle catalan dans le processus d'évolution vers l'indépendance. D'une part, le comte Raimond s'est imposé sans avoir été nommé par le roi,<sup>142</sup> poussé certainement par les élites locales soucieuses de maintenir leur autonomie face aux Francs comme face aux musulmans. D'autre part, la titulature des comtes, le mode de datation des actes et la forme du cogouvernement rattachent le Pallars et la Ribagorce à l'ensemble catalan, théoriquement toujours partie intégrante du *regnum Francorum*. Pourtant, les liens avec la monarchie franque sont inexistantes. De façon significative, alors que dans les autres comtés catalans, les actes sont datés d'après les règnes des souverains francs jusqu'en 1130, en Ribagorce, les actes commencent à être datés d'après le règne des comtes dès le début du XI<sup>e</sup> siècle,<sup>143</sup> révélant ainsi une situation d'indépendance de fait qui dure depuis plus d'un siècle.

<sup>142</sup> Dans la mesure où Charles le Chauve en 872 partage les *honores* de Bernard entre ses ennemis et assassins, on imagine mal pourquoi il aurait privé son nouvel allié et favori, Bernard Plantevelue, du Pallars et de la Ribagorce.

<sup>143</sup> CA, n.º 225 (mars [1010-1012]) : *Facta carta donacionis in mense marci, anno II. regnante Guilelmo comite*. Le cartulaire d'Alaón montre une réticence marquée à dater les actes du règne d'Hugues Capet : les mentions du règne de Charles (de Basse-Lorraine) ou du Christ sont les plus nombreuses. Par la suite, les règnes de Robert, Henri et Philippe sont aussi bien utilisés que ceux du roi Sanche —CA, n.º 242 (1025) et n.º 243 (1026)— ou Ranimiro —par exemple, CA, n.º 250 (1053).

ANNEXE : LES ACTES DES COMTES DE TOULOUSE  
DU IXE SIÈCLE POUR LE PALLARS ET LA RIBAGORCE

J. L. Corral Lafuente, *Cartulario de Alaón*, Saragosse, 1984

N.º I. ACTE DE BÉGON (806-814)

In Christi nomine. Bigo, vir inluster, comis. Cognoscant omnes fideles nostri qui in pago Orritense comanent quia ad isto presbitero nomine Crisogono cella nostra que dicitur in honore Sancte Marie et Sancti Petri, erimo posita, ei ad condirigendum vel laborandum diebus vite sue ei perdonavimus, ita ut nullus eum contangere nec ipsum nec suos homines ibi comanentes inquietare non presumant, sed ipso presbitero Crisogonio liceat in ipso monasterio Alaon pro domno imperatore, eiusque filio Holodogo rege, vel pro me, Dominum exorare.

Propterea nobis placuit ut manu propria subtus firmaremus ut ipsi fideles nostri firmiter hoc sciant et intellegant. Et quicquid ad ipsum monasterium annis preteritis, tam terris quam vineis, ad ipsa loca pertinent, licenciam ipse Grisogonius abbas habeat perquirendi vel possidendi.

Sig(signo)num Bigoni comiti.

N.º 5. ACTE DE BÉRANGER (816-833)

In Christi nomine. Berengarius, vir inluster, chomis. Notum sit omnibus fidelibus nostris quia in pago Orritense chomanent, quia ad isto abbate nomine Teuderredo cella nostra qui dicitur in honore Sancte Marie et Sancti Petri seu ceteras ecclesias qui ad istum monasterium pertinent, quicquid Crischonius abba, eius antecesor, habuit vel quicquid condecere vel de heremo traere potuerint, in omnibus pleniter ei perdonavimus, ita ut nullus eum sed suos monachos contangere nec ipsum nec suos homines nullus inquietare presumat, sed ipso abbate Teuderredo liceat ipsum monasterium Alaone consistentem liceat pro domno imperatore eiusque

filios vel pro me Deum exorare. Propterea nobis placuit ut manu propria subter firmaremus ut ipsi fideles nostri firmiter hoc sciant et intellegant. Et quicquid ad ipsum monasterium annis preteritis tam terris quam vineis ad ipsa loca pertinent, licenciam ipse Teuderedus abbas abeat perquirendi vel possidendi.

Signum (signo) Berengarii comiti.

Anania presbiter, iussus Beringario comiti, scripsi.

N.º 51. ACTE DE BERNARD (21 JUILLET 871)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Bernardus, gratia Dei comis, dux atque marchio. Notescimus omnibus fidelibus nostris presencium scilicet et futurorum solercia qualiter, adiens Frugellus venerabilis abba mansuetudinem nostram deprecatus est ut ex monasterio sibi comisum in pago Paliars, valle Urritense, cuius vocabulum est Alagone, et fundata ecclesia in honore Sancte Marie vel Sancti Petri, seu cum ecclesiolas vel ceteras cellas vel loca et beneficia ad eundem monasteria pertinencia, et monachis sibi subiectis tam per auctoritate gloriosissimi senioris nostris Karoli reges quam et nostra licita kartam firmaremus, sicuti et fecimus. Quapropter ut omnium nostrorum cognoscat solercia concedimus videlicet ut nullus vivecomis vel iudex aud exactor aut vicarius vel nullus et fidelibus nostris tam et presentibus quam et futuris, infra eodem monitatu vel eorum cellas aut beneficia vel apendicia, non fideiosores tollendos hominesque distrigendos, aut freda vel paradas exigendas, vel parafredos tollere, aut ullas redibiciones aut inclitas occasionis nostris futurisque temporibus ingredi audeat, sed liceat memorato abbati suisque successoribus res eiusdem monasterii cum omnia sua pertinencia et cum alia quod ibidem quis augere voluerit vel dictus abba vel sui monachi adhuc absent ad conquirendum, sine omnia inquietudine quieto hordine possidere. Postulavit et idem venerabilis abba ut cuncta peccora gregium suarum per cunctas colles et kalmes sive pascharia vel ullo homine blandiente pascentur, quod ita et facimus omnium nostrorum cognoscat solercia.

Si quis hac ritu nostro cum audacia frangere ausus fuerit iuxta ceteras monitates legem censeatur soli-

dorum videlicet sexcentorum, et ut in omnibus obtinam abeat firmitatem, manu nostra subter ea firmamus.

Sig(signo)num Bernardi illustrissimi marchioni.

Data XII. Kalendas augusti, anno XXXII. Karolo gloriosissimo regi feliciter. Amen.

R. d'Abadal, *Catalunya carolingia* ; tome 3, *Els Comtats de Pallars i Ribagorça*, Barcelone, 1955

N.º 40. ACTE NON DATÉ DE FRÉDELON POUR  
LAVAIX (848-AVRIL 949, SELON L'ÉDITEUR)

+ In nomine Dei Patris omnipotentis et in nomine Domini nostri Jhesu Christi. Fridelo, divina gratia comes et marchio. Si enim justis fidelium nostrorum postulationibus quas pro suis necessitatibus sibi fieri expetunt, hoc quod juste hac rationabiliter exposcunt aures nostrae benignitatis (nostrae) accomodamus, hac totius comitatu nostro pertinere non diffidimus. Idcirco noverit omnium virorum nostrorum fidelium presentium scilicet et futurorum industria quia deprecatus est nos vir venerabilis abba nomine Trasbadus ex monasterio que vocatur Villanova, qui est situs super fluvium Nocaria, ut ei talem auctoritatem fieri juberemus per quas res adpr[i]siones eorum que infra comitatu nostro consistit, que ipse abba jam superius nominatus et ipsa congregatio de squalido labore contraxerunt, et quicquid deinceps auc[m]entare potuerint, salvas atque inlesas possidere queantur. Ad cujus postulationem, quia fidelis in omnibus nobis apparet immo et pro merito servitii sui, placite hac benigne suscepimus et ad effectum usque perduximus. Ob quam causam placuit nobis et placet ut quicquid squalidum locum fiscum videlicet nostrum extirpare aut condiregere ipse abba aut ipsa congregatio laborando potuerit, liberum arbitrium concedimus in elemosina senioris nostri et nostre peragere. Et si aliquis homo, propter amorem et reverentiam Dei, in eodem locum venerabilem abitum monasticum tenere voluerit et quicquid ibidem in eode[m] l[oco] obmittere voluerit, liberam abeat potestatem omnique facultati sue quantus ejus volum[tas] expetierit liberum concedimus volumtati

ejus hoc peragendum. Sed propterea omnino jubemus atque expresso injungimus ut nullus ex fidelium nostrorum, nec vicecomes noster, nec vicarius, nec centenarius, nec missus noster discurrens, nec aliquis ex junioribus eorum, in aprisiones eorum ausi homines in eodem fiscum comanere miserint nec distringere nec fidejussores tollere nec condemnare non audeant.

N.º 41. ACTE DE FRÉDELON POUR GERRI (AVRIL 849)

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Fredelo, divina gracia comes et marchio. Si enim justis virorum fidelium monachorum postolacionibus quas pro illorum necessitatibus fieri exposcunt aurem benignitatis nostre accomodamus ac tocius comitatu nostro pertinere non diffidimus.

Idcirco noverit omnium virorum nostrorum fidelium presencium scilicet et in futurorum industria quia deprecati sunt nos viri religiosi monachi quedam ex monasterio Ger, qui est situs super fluvium Nocharia, ut eis talem auctoritatem fieri juberemus per quas res proprii illorum seu aprisiones eorum et in ecclesiis et in cellulis que infra comitatu nostro consistunt salvas atque inlesas possidere quievisent.

Ad quem illorum postolacionem, quia fideles in omnibus nobis sunt ipsi videlicet chaterva monachorum immo et pro merito servicii illorum, placite ac benigne suscepimus et in elemosina senioris nostri Karoli et nostre hoc quod impetrarunt ad effectum usque perduximus.

Propterea omnino jubemus atque expresso injungimus ut nullus ex fidelium nostrorum, nec vicecomes noster, nec vicarius, nec centenarius, nec aliquis ex junioribus eorum in proprium predictorum istorum monachorum seu quod per alodem possident sive eciam et beneficium quod nos eis concedimus vel concessum abemus videlicet domum Sancti Petri cum suis apertinenciis qui est constructus in confinio Paliars et in alio loco qui nominatur Petra Apelie cum suis apertinenciis cum ipsa ecclesia Sancti Stephani et ipsas connaminas qui sunt in pago Cortetano. Nullas re[di]biciones nec inlicitas occasiones necnon eis requirantur vel certe

nec missus noster discurrens, nec mansionaticos, nec paratas, nec paradas, nec fidejussores tollere nec distringere nec condemnare aliquis presumat, nec illorum homines qui super illorum alodem comanent aut in beneficium nullus distringere conetur, sed sub nostra mundeburde secure atque quiete sine alterius improbitate vivere ipsi monachi contentur. Et si inter se suorumque subjectorum aliqua ratio orta fuerit quod difiniri non possit, sit ipsa ratio suspensa vel conservata quatenus ante nos finitivam accipiant sentenciam. Et ut hec auctoritas majorem abeat vigorem et a viris perfectis melius credatur diligenciusque conservetur, manu nostra subter firmavimus et anulo nostro subter jussimus sigillari. Data auctoritate ista mense aprile, anno . VIII. regnante Karolo rege. Signum (monogramme) Sig+num Fredoloni comitis.

+ Langobardus scripsit et (ruche).

N.º 55. ACTE DE RAIMOND POUR BURGAL (AOÛT 859)

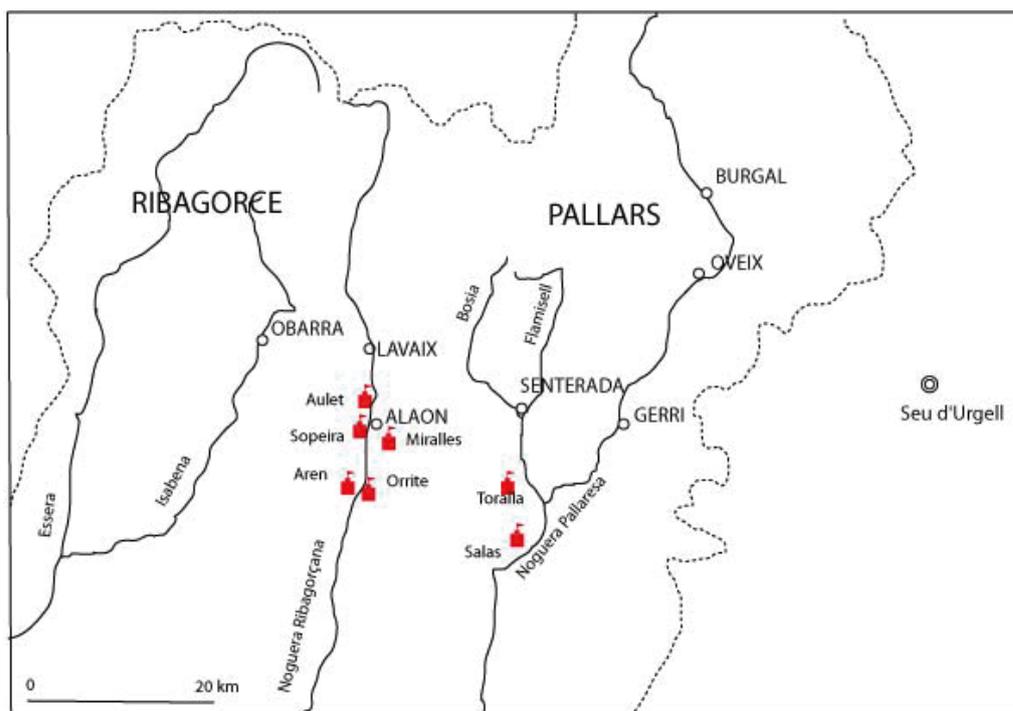
In Christi nomine. Raimundus, divina annuente gratia comis et marchio. Notum esse volumus omnibus fidelibus nostris, vicecomitis, vichariis, judicis, tribunis, centurionis, venatores, falchonariis, exactores et omnia judiciaria potestas in comitatu nostro Paliarense exercendas quia venit ad nos quidam vir venerabilis Di[li]gatus, abba pater monasterii Sancti Petri principem Apostolorum [quod] nuncupatur Vocabulo. Expetit nobis et deprecavit ut nos, una propte[r] Dei amore et sancti Petri principem Apostolorum, et in elemosina seniori nostro vel nostra, ut ei talem adjutorium sibi fieri juberemus [per quas] res proprietatis Sancti Petri et suas, vel ad illos monachos qui in ipso monasterii die noctuque Deum et sancti Petri deservunt, [a]ut res illorum que in comitatu nostro Paliars consistunt, salvas atque inlesas possidere quivisse. Propterea omnino jubemus atque de verbo nostro expresse decernimus ut nullus ex vobis, aut aliquid ex junioribus vestris, in comitatu nostro Paliars exercendas in proprio, supra nominato vir venerabili Diligato abbate neque super alode vel beneficium Sancti Petri vel ad

suos monachos neque super illorum homines, tam ingenuos quam et servos, qui super ipsum alode vel beneficium superius dicto visi sunt manere, non mansionaticos, non parveredos tollendos, non vacatas, non hoste neque cenobrio, non fidejussores tollendos neque placita requirenda, nullas redibitiones nec inlicitas hoccassiones non ad eos requiratis ne hoc quod a iudicibus exactari solent agendi ingredi audeant, sed liceat ibi supra dictum ipso abbate et suos monachos et illorum homines commanentes sub nostra tuicione et defensione et in elemosina seniori nostro et nostra quietos vivere et securitas desuper laborare et sine ulla [impresione] securos residere. Et si aliqua accio de criminalis causa vel ulla adversa ibi orta fuerit, que ad nostrum cognoscimus pertinere iudicium, non statim iudicium districcioni facere presumatis neque de res illorum, tam mobile quam et immobile, aliquid abstollere

aut injustam interpellacionem facere, sed sicut a nobis per apices nostras in elemosina seniori nostro vel nostra perdonavimus ita in omnibus conservate et per fidejussores quatenus ante nos finitiva secundum legem recipiant sententiam. Placuit nobis inserere qui apices istas infringere presumpserit sed donavit nos esse irritum et bannum domni regis, sicut in aliis monasteriis insertum est, componat ad ipsos monachos solidos .DC. et desuper [quod] abstulit se quadruplum sit redditurus ; et manu firmata ista nostris temporibus firma et inconvulsa permaneat. Et [ut] cercius credatis diligenciusque conservetis de manu mea propria subtus firmavi et de annuli nostri impressione subtus jussimus sigillari. Facta manu firmata ista sub die jovis in mense augusto, anno .XX. regnante Karolo rege. Sig+num Raimundo comite, qui manu firmata ista scribere jussit. Ermenricus levite scripsit.



Les marges méridionales du *regnum Francorum*



Monastères et *castra* mentionnés dans les sources diplomatiques au IXe siècle en Pallars et en Ribagorça



Monastère de Alaón



Monastère de Obarra